



Vivre et travailler en prison: à l'écoute des personnes concernées.

**Compte rendu de tables rondes
identifiant les besoins en termes
d'architecture et d'aménagement des
nouveaux établissements pénitentiaires.**



UCL
Université
catholique
de Louvain



Vrije
Universiteit
Brussel



Fondation
Roi Baudouin

Agir ensemble pour une société meilleure

Vivre et travailler en prison: à l'écoute des personnes concernées.

**Compte rendu de tables rondes
identifiant les besoins en termes
d'architecture et d'aménagement des
nouveaux établissements pénitentiaires.**

Promoteurs:

Prof. Dr. Kristel Beyens (Vrije Universiteit Brussel)

Prof. Dr. Marie-Sophie Devresse (Université Catholique de Louvain)

Chercheuse:

Elli Gilbert (Vrije Universiteit Brussel)



UCL
Université
catholique
de Louvain



Vrije
Universiteit
Brussel



Fondation
Roi Baudouin

Agir ensemble pour une société meilleure

COLOPHON

	Vivre et travailler en prison: à l'écoute des personnes concernées. Compte rendu de tables rondes identifiant les besoins en termes d'architecture et d'aménagement des nouveaux établissements pénitentiaires.
	Deze publicatie bestaat ook in het Nederlands onder de titel: Werken en leven in de gevangenis: de betrokkenen aan het woord
	Une édition de la Fondation Roi Baudouin, rue Brederodestraat 21 à 1000 Bruxelles
CONTRIBUTIONS RÉDACTIONNELLES	Promoteurs: Prof. Dr. Kristel Beyens (Vrije Universiteit Brussel) Prof. Dr. Marie-Sophie Devresse (Université Catholique de Louvain) Chercheuse: Elli Gilbert (Vrije Universiteit Brussel)
TRADUCTION	Marielle Goffard
COORDINATION POUR LA FONDATION ROI BAUDOUIIN	Françoise Pissart, directrice Stefanie Biesmans, collaboratrice de projet Brigitte Kessel, responsable de projet Nathalie Troupée, assistante Ann Vasseur, assistante de direction
CONCEPTION GRAPHIQUE	PuPiL
MISE EN PAGE	Tilt Factory
PRINT ON DEMAND	Manufast-ABP asbl, une entreprise de travail adapté
	Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur notre site www.kbs-frb.be
	Une version imprimée de cette publication électronique peut être commandée (gratuitement) sur notre site www.kbs-frb.be , par e-mail à l'adresse publi@kbs-frb.be ou auprès de notre centre de contact, tél. + 32-70-233 728, fax + 32-70-233-727
Dépôt légal:	D/2848/2011/32
ISBN-13:	978-2-87212-660-6
EAN:	9782872126606
N° DE COMMANDE:	3029
	novembre 2011
	Avec le soutien de la Loterie Nationale

AVANT-PROPOS

Depuis la fin des années quatre-vingt, le problème de la surpopulation carcérale domine l'agenda pénitentiaire. Ce problème se pose dans des prisons pour la plupart vétustes, dont l'infrastructure n'est plus adaptée aux besoins d'un régime pénitentiaire contemporain, avec pour conséquences des conditions de vie et de travail pénibles, voire inhumaines.

En 2010, la Fondation Roi Baudouin a été de son côté alertée par son Réseau d'écoute dont la mission est de détecter des injustices sociales nouvelles ou insuffisamment prises en compte, sur la nécessité et l'urgence d'envisager une nouvelle conception de la prison. Le besoin, sur le terrain, de prisons et de formes de détention nouvelles et plus humaines, axées sur la réhabilitation, la normalisation et la réinsertion, se révélait crucial.

Les pouvoirs publics sont tout aussi conscients de la gravité du problème. L'approbation par le Gouvernement fédéral, le 18 avril 2008, du "Masterplan 2008-2012-2016 pour une infrastructure carcérale plus humaine", a été guidée par l'espoir d'offrir une solution à la surpopulation. Ce *Masterplan* repose sur quatre grands piliers: un plan de rénovation pour la restauration de la capacité perdue, l'élargissement de la capacité sur les sites existants, sept nouvelles prisons pour créer de la capacité et la construction de six nouvelles prisons pour pouvoir fermer de vieux établissements.

Partant de l'idée que ces nouvelles prisons auront une longue durée de vie et qu'il est important de bien réfléchir à la meilleure manière de traduire les besoins des détenus, du personnel et des visiteurs dans une infrastructure adaptée, la Fondation a lancé un projet en partenariat avec le professeur Kristel Beyens et Elli Gilbert, du département de Criminologie de la *Vrije Universiteit van Brussel*, et avec le professeur Marie-Sophie Devresse, du département de Criminologie de l'Université Catholique de Louvain. Une série de *focus groups* et d'entretiens individuels avec plus de soixante usagers professionnels et non-professionnels de la prison, dont des assistants sociaux, des consultants en détention du VDAB, des membres de la famille de détenus, des ex-détenus, des avocats, des directeurs de prison, des agents pénitentiaires, etc. ont permis de sonder les besoins architecturaux qu'ils expriment à partir de leur propre expérience de l'infrastructure pénitentiaire actuelle. Ce faisant, on s'est concentré sur la phase du Masterplan dont la mise en œuvre est envisagée prochainement ; la construction d'une nouvelle prison à Haren (Région de Bruxelles-Capitale) destinée à remplacer les prisons bruxelloises existantes (St.-Gilles, Forest et Berkendael).

Ce rapport contient les principales réflexions et conclusions consignées par l'équipe académique, dont le rôle s'est essentiellement limité à la composition et à l'animation des focus groups ainsi qu'à la structuration de ce qui a été dit en un ensemble cohérent, en faisant usage à cet effet de leurs connaissances de la recherche scientifique en cette matière. La Fondation avait pour objectif de reproduire les visions et les propos des participants le plus fidèlement possible. Les résultats sont de ce fait partiels et fortement dépendants de la sélection des participants. Certains sujets ont, contre toute attente, été abordés très brièvement alors que d'autres thèmes, à première vue moins intéressants, ont été discutés de long en large.

La plupart des personnes qui travaillent ou séjournent dans la prison possèdent une grande connaissance de l'univers carcéral. Assez paradoxalement, ces personnes sont rarement consultées ou entendues dans l'élaboration quotidienne de la politique pénitentiaire. En les invitant à collaborer à ce projet et en reproduisant dans ce rapport leurs contributions à l'état brut, nous voulons donner une voix aux (ex)détenus, membres de la famille, employés, personnel externe, etc. et les impliquer dans le processus de décision relatif à la rénovation et à la construction de nouvelles prisons. Un processus décisionnel dont ils sont les premiers à ressentir les conséquences et les effets et auquel ils pourront participer à l'avenir, nous l'espérons, de manière plus permanente et structurelle.

Dans le cadre de ce projet, la Fondation Roi Baudouin a également pris contact avec le groupe de travail créé par le cabinet de la Justice et chargé de l'élaboration du cahier des charges pour la prison de Haren. Ce groupe particulièrement impliqué dans le projet, a témoigné beaucoup d'intérêt aux besoins et aspirations des ex-détenus, membres de la famille, travailleurs sociaux, accompagnateurs de trajet, etc. En juin 2011, au moment où le groupe de travail élaborait son cahier des charges, une première version de ce rapport lui a été remise. Le groupe a confirmé que ses propres travaux sur le projet de Haren allaient dans la même direction que les propositions émises par les *focus groups*.

La Fondation espère que, en dépit du fait que certaines des propositions semblent difficiles à réaliser pour des raisons de budget ou de sécurité, ces pistes venues du terrain trouveront un écho maximal lors des phases suivantes du Masterplan, dans lesquelles la construction et la rénovation d'autres établissements pénitentiaires sont prévues.

La Fondation Roi Baudouin est convaincue qu'il est particulièrement important de réduire la distance entre les usagers, d'une part, et les concepteurs des nouvelles prisons, d'autre part, si l'on veut disposer d'établissements pénitentiaires conçus de manière à permettre aux détenus de vivre une détention plus humaine et de se réinsérer dans notre société de manière optimale après leur libération.

Nous voulons enfin chaleureusement remercier pour leur collaboration tous ceux qui ont été impliqués dans ce projet. En particulier, nos remerciements vont à l'équipe de chercheurs et aux participants aux *focus groups*, plus de 60 personnes qui ont accepté de témoigner de leur expérience ouvertement et en toute sincérité. Nous exprimons aussi notre gratitude, bien sûr, aux instances publiques concernées, pour l'intérêt qu'elles ont marqué envers ce projet et pour leur participation.

Fondation Roi Baudouin
Novembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	5
RÉSUMÉ	9
SUMMARY	11
INTRODUCTION	13
CHAPITRE 1. L'IMPORTANCE D'UNE VISION SUR L'EXÉCUTION DE LA PRIVATION DE LIBERTÉ	17
Principes généraux	19
Enjeux spécifiques	21
CHAPITRE 2. CHOIX MÉTHODOLOGIQUES ET QUESTIONS DE RECHERCHE	27
Sélection des participants	28
Problématique centrale durant les focus groups	29
CHAPITRE 3. CHOIX PRÉALABLES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURE PÉNITENTIAIRE	31
1. Modèle pénitentiaire	31
2. Le concept de 'prison ouverte' pour femmes et son ratio par rapport aux sections fermées	33
3. Taille de la prison et déplacements	35
4. L'organisation globale d'un grand campus pénitentiaire	35
Installations à l'intention des visiteurs	36
Services dans et en dehors de la prison	36
Locaux pour activités de détente, sport, formation, travail, etc.	38
Hommes et femmes	38
5. La prison et son environnement	38
6. Autonomie et normalisation versus le primat de la sécurité	39
7. Implications de la classification et de la différenciation pour le concept pénitentiaire	41
Différenciation en matière de sécurisation/privilèges	41
Classification interne	42
8. Rôle et place de la famille	44
9. Rôle et fonction des agents pénitentiaires	44
10. Rôle des NTI et de l'électronique	45
11. Points d'attention généraux sur le plan architectural	46
Importance de l'air, de la lumière, de la nature, de la couleur et de l'art	46
Acoustique et insonorisation	46
12. Besoins des architectes et des consortiums	47

CHAPITRE 4.	
ARCHITECTURE ENVISAGÉE POUR DES FONCTIONS	
ET DES ESPACES PARTICULIERS	49
1. Entrée du détenu dans la prison	49
2. Espaces de visite	49
Généralités	49
Visite de la famille/visite dans l'intimité	50
Enfants	51
3. Unités mère-enfant.	52
4. Cellules ou salles de séjour.	52
5. Cellule d'isolement (cachot)	53
6. Espaces pour les fouilles corporelles	54
7. Espaces de formation	54
8. Ateliers	54
9. Espaces de soins	55
10. Espaces pour le personnel des services internes et externes	56
11. Bibliothèque.	56
12. Espaces sportifs	57
13. Espace(s) polyvalent(s)	57
14. Espaces religieux	57
15. Autres espaces à envisager	57
CONCLUSION	59
BIBLIOGRAPHIE	63

RÉSUMÉ

En 2010, la Fondation Roi Baudouin fait l'objet d'une interpellation émanant de son *Réseau d'écoute* quant à la nécessité et à l'urgence, dans le contexte actuel, d'envisager de nouvelles manières de concevoir la prison. Quelques temps auparavant, le "Masterplan 2008-2012-2016 pour une infrastructure carcérale plus humaine", approuvé par le gouvernement belge, envisageait d'apporter une solution à la surpopulation carcérale en prévoyant notamment l'extension de la capacité de détention. Le projet de construction de nouveaux établissements pénitentiaires semblait dès lors représenter une occasion unique de se pencher sur les besoins des usagers et des résidents des prisons, cela dans une perspective axée essentiellement sur des enjeux spatiaux.

Les acteurs qui travaillent ou séjournent en prison connaissent en général très bien le fonctionnement de celle-ci mais sont, paradoxalement, rarement consultés ou entendus quand il s'agit d'élaborer la politique pénitentiaire au quotidien. Dans le cadre du présent projet, six *focus groups* furent donc organisés, rassemblant un total de plus de soixante usagers (non-)professionnels de la prison (ex-détenus, visiteurs, membres de la famille, employés, personnel externe, etc.). Ceux-ci, dans le cadre de ces groupes, eurent alors l'occasion de réfléchir et discuter des **besoins qu'ils rencontraient actuellement quant à l'organisation et l'aménagement des espaces**. Le présent rapport rend compte du point de vue de ces personnes qui se sont librement exprimées et à qui la parole a été donnée en vue de les impliquer dans le processus décisionnel relatif à la rénovation et à la construction de nouvelles prisons.

Les principales conclusions empiriques qui ont émergé de ces *focus groups* ont été replacées dans une perspective plus large, c'est-à-dire au regard de notions pénologiques contemporaines concernant le vécu de la prison. La législation nationale et internationale en la matière a également été prise en compte. La question centrale qui a animé le travail des groupes a été de comprendre quelles sont les conditions que la prison contemporaine doit satisfaire afin d'encourager le développement d'une détention humaine axée principalement sur la réinsertion.

Lors des *focus groups*, les participants ont évoqué à plusieurs reprises l'importance de clarifier la vision pénitentiaire à partir de laquelle les nouvelles prisons doivent être conçues. Selon eux, les *consortiums* et les architectes doivent être clairement informés par le décideur politique

et les maîtres d'œuvre quant à cette vision implicite. C'est seulement à partir de cette clarification que les architectes peuvent se mettre au travail, certes dans les limites des conditions fixées, mais avec la marge de manœuvre indispensable pour le développement de leur inventivité.

De intervenants en milieu carcéral s'accordent à dire que le concept pénitentiaire qui préside à une construction influence considérablement la culture et l'atmosphère qui règnent en prison. Les établissements de grande taille sont ainsi associés par ceux qui fréquentent les prisons à une atmosphère froide et dure ainsi qu'à une menace pesante pour la sécurité dynamique. Ils expriment donc vivement le souhait de voir construire des prisons plus modestes et d'assister au développement de possibilités maximales de différenciation des régimes en fonction du parcours de détention, du niveau de sécurisation, de problématiques spécifiques à certains etc détenus. Cela signifie donc que les architectes chargés de concevoir la future prison de Haren (Bruxelles), destinée à accueillir 1.200 personnes, sont actuellement confrontés à un défi particulièrement important.

La plupart des participants aux *focus groups* souscrivent à un projet orienté vers des formes de détention humaines, axées sur la normalisation et sur la réinsertion. La nouvelle capacité pénitentiaire doit donc permettre le plus largement possible de proposer aux détenus un régime pénitentiaire susceptible de varier, entre la détention individuelle et le régime communautaire. Ils suggèrent ainsi de travailler avec des unités qui peuvent aisément changer d'affectation, afin de pouvoir répondre adéquatement aux besoins du moment. Les discussions en groupe ont également permis de faire émerger un modèle de prison qui s'ouvre aux services et aux organisations actives dans le milieu ouvert et qui offre des occasions d'interactions respectueuses entre le personnel, les détenus et les visiteurs.

Avec ce rapport, destiné en premier lieu aux concepteurs des nouvelles prisons, la Fondation Roi Baudouin espère ainsi contribuer à l'élaboration d'une véritable vision concernant l'architecture pénitentiaire, vision qui réponde aux besoins d'un régime carcéral contemporain qui place humain au centre de ses préoccupations. Elle espère également, par le biais de ce rapport, contribuer à consolider le fondement d'une détention plus humaine, et ce tant dans l'opinion publique qu'auprès du monde politique.

SUMMARY

In 2010, the Listening Network of the King Baudouin Foundation informed it about the need for a new concept for prisons. The starting point for this project was the Belgian government's "Master plan 2008-2012-2016 for a prison infrastructure with humane conditions". The purpose of this master plan is to offer a solution for the overpopulation in prisons by expanding prison capacity. Building new prisons is an excellent opportunity to take stock of the spatial needs of users and residents.

People who work or live in a prison are ideally placed to offer an insight into how prisons function. Paradoxically, however, they are rarely consulted or allowed to give their opinion in the daily penitentiary policy-making process. During six focus groups that formed part of this project, a total of more than 60 professional and non-professional users (such as ex-residents, visitors, family members, employees, external personnel, etc.) reflected on and discussed what they felt to be **current needs and requirements in terms of space**. The aim of this report is to give these people an opportunity to make their voices heard and to involve them in the decision-making process for the renovation and the construction of new prisons.

The most important empirical findings from the focus groups were viewed within the context of current penological insights about prison society and the governing national and international regulations. The main question was to identify the most optimal prison design for maximising current trends to encourage humane and reintegration-oriented detention.

The importance of clarifying the penitentiary vision which would form the basis for the design of new prisons came up repeatedly in the focus groups. Consortiums and architects need to be clearly informed about this vision by the policymakers/clients. Architects must then be able to set to work within established conditions, but also with sufficient room for inventiveness.

There was unanimity among a large number of participants about the degree to which prison design impacts on the culture and climate within prisons. Participants associate large prisons, even though they may not have experienced this themselves, with a sense of detachment, cold behaviour and a threat to dynamic security. There is a great demand for small-scale prisons and maximum opportunity for differentiation according to the length of detention, level of security, specific problems

of the prisoners etc. Architects of the future prison of Haren (Brussels), that will accommodate 1200 people, are faced with a great challenge therefore.

Most participants in the focus groups subscribe to the idea of humane detention that places normalisation and reintegration at its heart. The new capacity should create the maximum potential to offer prisoners a sliding scale regime going from individual detention to a communal regime. The suggestion came up to create units whose use can be changed speedily in order to respond to the needs of the moment. Participants' interventions allowed us to build the image of a prison that is open to the services and organisations in our society and that offers the space and opportunities for respectful interactions between staff and prisoners, as well as contact with visitors.

The goal of the King Baudouin Foundation in preparing this report that is directed primarily at designers of new prisons is to contribute to the development of a vision of prison architecture that fits in with the needs of a modern and humane prison regime. It is also hoped that this report will increase support for humane detention among public opinion as well as in the political world.

INTRODUCTION

Dans la quête de solutions à court et à long terme au problème de surpopulation pénitentiaire, différentes formes de politique peuvent être envisagées. Rutherford (1984) en distingue deux. La première est dite "réductionniste" et la seconde "expansionniste". Entre les deux se situe une forme mixte, qui n'est autre que la politique du *statu quo* (Beyens, Snacken & Eliaerts, 1993: 255-264).

Pour mener à bien une politique **réductionniste**, la condition indispensable est d'être convaincu que le recours à la peine de prison doit être limité autant que possible. Les réductionnistes partent en effet du principe qu'il y a trop de détenus pour la capacité pénitentiaire disponible. La solution doit donc être cherchée dans la réduction du nombre de détenus en enfermant le moins possible de gens et cela, pour une durée la plus courte possible. Selon l'expression utilisée par les réductionnistes, la peine de prison doit être envisagée comme le 'remède ultime' et il ne peut être fait appel à la privation de liberté que lorsqu'il n'y a pas (plus) d'autres possibilités de sanction ou de réaction. C'est d'ailleurs l'application cohérente de ce principe aux différents niveaux de la justice pénale qui permet de distinguer une véritable politique réductionniste d'une politique ambiguë où la pratique ne rejoint pas les ambitions du modèle. Les réductionnistes mettent donc fondamentalement en question la peine de prison comme solution au problème de criminalité et ne voient pas l'extension de la capacité carcérale comme une solution adéquate au problème de surpopulation. Ce raisonnement repose également sur le fait que de nombreuses études montrent qu'une peine de prison ne représente pas un moyen de lutter efficacement contre la récidive (voir entre autres Dünkel, van Zyl Smit & Padfield, 2010). Au contraire, de nombreux ex-détenus récidivent et retournent en prison, entre autres parce qu'ils se trouvent enrôlés dans un cercle vicieux après leur détention : ils ont encore plus de mal à trouver du travail et se retrouvent socialement encore plus marginalisés par leur séjour en prison qu'ils ne l'étaient avant leur détention. La peine de prison crée donc souvent des problèmes supplémentaires au lieu de les résoudre. A cela s'ajoute le fait que la privation de liberté constitue une violation importante du droit humain fondamental que représente la liberté d'aller et de venir. Il faut donc y recourir avec prudence et parcimonie.

Dans cette perspective, de nombreuses mesures politiques ont été prises en Belgique ces dernières années tant pour diminuer le nombre de personnes incarcérées que pour accélérer leur sortie. Dans le cadre d'une politique visant à limiter les entrées (*voordeurbeleid*), l'application des peines et mesures alternatives a été étendue sur le plan légal.

Depuis 1990, le juge d'instruction ou les juridictions d'instruction peuvent libérer sous conditions un prévenu en attente de son procès au lieu de le placer en détention provisoire. Depuis 2002, le juge peut imposer une peine de travail autonome, ce qui implique que l'inculpé doit travailler un nombre d'heures (maximum 300 heures) gratuitement. Une peine de prison dont la durée s'étend jusqu'à trois ans peut entièrement ou partiellement être convertie en surveillance électronique. Dans le cadre d'une politique visant à accélérer les sorties (*achterdeurbeleid*), on essaie de garder les détenus le moins longtemps possible en détention en faisant un usage maximal de la mise en liberté anticipée. Des peines allant jusqu'à six mois ne sont, dans de nombreux cas, pas du tout exécutées et les personnes condamnées à des peines allant jusqu'à trois ans sont quasi automatiquement libérés anticipativement. L'application de la mise en liberté conditionnelle d'inculpés à une peine totale de plus de trois ans cadre également dans une politique réductionniste. L'ensemble de ces mesures n'a cependant pas pu empêcher la population carcérale d'augmenter de 45% depuis 1999!

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir pourquoi l'on ne réussit pas, en dépit de ces mesures, à maîtriser l'ampleur de la population carcérale? L'explication principale tient au fait que la philosophie réductionniste, lorsqu'elle est mise en pratique, ne l'est pas toujours de manière cohérente. La politique de non-exécution partielle et totale de la peine de prison peut même avoir un effet contraire, dans la mesure où elle favorise, dans la société, le développement d'un sentiment que l'on évolue dans un régime d'impunité et dans la mesure où les juges y réagissent en imposant des peines plus longues (Beyens, Françoise & Scheirs, 2010). David Garland (1990) donne d'ailleurs une explication sociologique intéressante au succès de la peine de prison. Il avance que la prison est par essence une institution 'tragique'. D'une part, il souligne l'exigence politique de sanctionner, car les gens veulent que les comportements délinquants soient punis. D'autre part, la valeur que revêt la peine de prison et beaucoup d'autres peines dans la prévention de la criminalité apparaît très limitée. Garland attire en outre l'attention sur le fait que, au-delà de la lutte contre la criminalité, la peine de prison remplit aussi d'autres fonctions dans la société: elle assoit l'autorité politique, discipline, réprime, rejette et exclut des groupes marginaux et indésirables dans la société, tels que les illégaux, elle canalise les émotions suscitées par la criminalité, donne un sens (symbolique, réprobateur) au comportement contrevenant, satisfait au besoin de sanction qu'exprime le corps social, etc. Ces aspects de la peine de prison font que, malgré ses nombreux effets secondaires contreproductifs et son effet limité sur la réduction de la criminalité, elle ne perd en définitive ni sa signification ni son importance.

Les **expansionnistes** en revanche sont convaincus de l'effet positif de la peine de prison. Contrairement aux réductionnistes qui veulent influencer sur les entrées et les sorties de prison et donc agir sur l'ampleur de la population carcérale, les expansionnistes cherchent plutôt à étendre la capacité carcérale pour lutter contre la surpopulation. C'est de cette vision que s'inspire le *Masterplan 2008-2012 pour une infrastructure carcérale plus humaine*¹. Avec ce *Masterplan*, le ministre entend réaliser une mise en exécution crédible, efficace et efficiente des peines dans des conditions sûres et humaines.

1 L'état des lieux le plus récent peut être consulté sur le site internet personnel du ministre de la Justice <http://www.stefaandeclerck.be/fr/masterplan-2008-2012-pour-une-infrastructure-carcerale-plus-humaine/225> (consulté le 14 septembre 2011). Le site internet de la Régie des bâtiments fournit également des informations intéressantes sur les projets de construction (http://www.buildingsagency.be/index2_nl.cfm (consulté le 14 septembre 2011)). Pour une analyse approfondie de ce masterplan et des réactions qu'il a suscitées, nous renvoyons au numéro thématique 'Gevangenis voor de 21e eeuw. Opportuniteit of gemiste kans?' de la revue *Orde van de Dag* (n° 48, décembre 2009, Eds. Kristel Beyens & Frederik Janssens).

D'ailleurs, dans l'attente de cette nouvelle capacité et pour répondre aux besoins les plus urgents, le gouvernement belge loue actuellement 600 cellules dans la prison de Tilburg. Mais, même avec cette extension provisoire, la Belgique continue d'être confrontée à un taux de surpopulation de presque 20%. La réserve de peines de prison à exécuter et la demande de privation de liberté sont manifestement très grandes.

Dans le débat sur la surpopulation, la **question de l'opportunité d'une augmentation de la capacité carcérale** est donc fondamentale. Nous constatons que la crédibilité de la mise en exécution des peines constitue une clé de voûte importante de la politique de l'ex-ministre J. Vandeurzen et de son successeur S. De Clerck. Dans l'incapacité de réussir à imposer une politique réductionniste ferme et cohérente, l'extension de capacité est apparue comme la seule solution. Daems (2009: 30) fait remarquer que le scepticisme à propos de la pertinence de l'extension de capacité, qui transparaisait encore dans les notes politiques des anciens ministres, et surtout dans la *Note d'orientation* de 1996 du Ministre De Clerck, ministre de la justice à l'époque, s'est progressivement dissipé. La raison serait qu'aujourd'hui, les temps ont changé. Etant donné l'impression dominante que la surpopulation paralyse toute initiative d'amélioration, l'extension de la capacité est mise en avant comme la condition absolue à une politique humaine et crédible d'exécution des peines et à un renouveau au sein de la prison. Les défenseurs d'une mise en application humaine des peines se trouvent dès lors entraînés dans un scénario expansionniste d'extension de la capacité carcérale.

Une analyse en profondeur de l'opportunité de l'extension de cette capacité sort du cadre de la mission que s'est donnée la Fondation Roi Baudouin. Le point de départ de ce rapport est donc le *Masterplan* 2008–2012, lequel propose l'extension de la capacité. Compte tenu du fait que les prisons sont amenées à "durer" plus de cent ans, il est dès lors particulièrement important de réfléchir à la manière dont les nouveaux établissements doivent être conçus ainsi qu'à la manière dont ils vont traduire les visions pénologiques contemporaines et dont ils vont remplir les besoins des détenus et du personnel dans une infrastructure adaptée. En effet, les prisons, en tant qu'édifices, ne font rien d'autre qu'opérer la traduction concrète des objectifs assignés à la peine de prison. En d'autres termes, un concept pénitentiaire détermine et limite les possibilités d'exécuter un régime pénitentiaire. Alors que depuis Ducpétiaux², le grand inspirateur des prisons il y a plus de 150 ans, la vision de ce que doit être une peine de prison a grandement évolué, le programme de nouvelles constructions offre aujourd'hui des opportunités inédites de mettre en pratique des visions pénologiques ancrées dans une conception contemporaines de la sanction.

150 ans plus tard, prévention de la criminalité et amendement du détenu restent d'importants objectifs. Mais d'autres visions ont été élaborées pour les atteindre et de nouveaux objectifs s'y sont ajoutés. Depuis la deuxième guerre mondiale, la revendication d'une détention plus humaine s'est faite plus pressante, l'analyse des causes de la criminalité s'est complexifiée et l'accent a davantage été mis sur le diagnostic et le traitement, la réinsertion et la réhabilitation du détenu. Dans le discours officiel en tout cas, il est envisagé de donner un contenu plus positif, plus constructif à la peine de prison. La réflexion

.....
² Edouard Ducpétiaux est l'Inspecteur-général, dont la vision a inspiré la plus grande partie des prisons encore en service actuellement en Belgique. La prison de Tongres de 1844 a ainsi été la première de la série envisagées sous son mandat. Entre 1850 et 1919, il a supervisé la construction de 29 prisons. Ces prisons ont été conçues à l'époque à partir d'une vision (pénologique) claire de la privation de liberté et de ses objectifs, à savoir l'isolement et l'introspection au moyen de la contemplation religieuse (Peters, 1993: 39).

actuelle sur le contenu de la peine de prison en Belgique, trouve, avec la Loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires et le statut juridique des détenus³ un ancrage légal sans précédent. Cette loi de principes, dont nous examinerons plus loin les fondamentaux, devrait dès lors constituer un des fils conducteurs les plus importants dans l'élaboration du concept carcéral des prisons futures au 21^e siècle.

Se situant dans l'ensemble de ces réflexions, le présent rapport a été structuré de la manière suivante. Etant donné son importance et la demande insistante dont elle a fait l'objet lors des *focus groups*, la détermination préliminaire de la vision sous-jacente à la privation de liberté a été traitée dans un premier chapitre. Le second chapitre aborde les choix méthodologiques et les questions qui ont guidé la démarche, ainsi que le statut du présent rapport et les résultats qui y sont présentés. Les deux chapitres suivants présentent les enseignements issus des *focus groups*. Le chapitre 3 examine d'abord plusieurs points d'attention généraux, relativement vastes mais considérés comme importants si des choix doivent être faits à propos de l'architecture pénitentiaire. Le chapitre 4 examine plusieurs éléments plus ponctuels relatifs à l'architecture de quelques espaces spécifiques, reliés chacun à des situations ou activités particulières se déroulant en prison. Le chapitre 5 clôture ce rapport en présentant un aperçu des principales conclusions auxquelles le travail a abouti, le situant en regard de quelques réflexions criminologiques.

³ *Loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires et le statut juridique des détenus du 12 janvier 2005 (M.B., 1 février 2005), dénommée ci-après 'Loi de principes'.*

CHAPITRE 1. L'IMPORTANCE D'UNE VISION SUR L'EXÉCUTION DE LA PRIVATION DE LIBERTÉ

Avant de traiter plus en détail les résultats concrets du projet d'écoute, il convient d'attirer l'attention sur l'importance de préalablement s'explicitier sur la vision pénitentiaire et pénologique de la privation de liberté que l'on entend promouvoir, cela, en vue de l'élaboration d'un véritable concept pénitentiaire. Nous insistons sur cette nécessité, car elle a été évoquée et rappelée à de multiples reprises lors des discussions en *focus groups*. Cette vision constitue en effet le cadre conceptuel au sein duquel les *consortiums* et les architectes élaboreront leurs projets et détermine en même temps les possibilités, les enjeux et les limites de ces projets. Il est important de saisir l'occasion donnée par le *Masterplan* pour construire des prisons répondant aux besoins d'un régime pénitentiaire contemporain et d'une population pénitentiaire en constante mutation, qui séjourne en général plus longtemps en prison et est beaucoup plus diversifiée culturellement qu'il y a quelques décennies⁴.

Au niveau international, les *European Prison Rules (Règles pénitentiaires européennes)* du Conseil de l'Europe fournissent un cadre normatif intéressant pour envisager l'exécution des peines de prison dans des conditions plus humaines⁵. En Belgique, cette question a fait l'objet d'une importante attention ces dix dernières années avant sa traduction législative dans la Loi de principes concernant l'administration des établissements pénitentiaires et la Loi sur le statut juridique externe⁶. Ces deux lois donnent ainsi la priorité à des objectifs tels que la limitation des effets préjudiciables de la détention, la réparation des dommages causés aux victimes, la réhabilitation du condamné et la préparation de sa réinsertion.

Les lois sur le statut juridique interne et externe légalisent l'idée d'une transition progressive de la prison vers la société libre, par le biais, notamment d'étapes intermédiaires prenant la forme d'une permission de sortie, d'un congé pénitentiaire, d'une détention limitée, d'une surveillance électronique ou d'une libération anticipée. Si ces lois veulent en outre bénéficier d'une bonne application, des mesures de sécurité doivent être prévues à ces différents stades intermédiaires.

4 En 2010, en Belgique, 42,7% de la population carcérale n'avait pas la nationalité belge (DGEPI, 2010: 161).

5 Recommendation R(2006)2 of the Committee of Ministers to member states on the European Prison Rules, <https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?id=955747>.

6 Loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, M.B., 15 juin 2006; Loi du 17 mai 2006 instaurant des tribunaux de l'application des peines, M.B., 15 juin 2006.

Etant donné l'importance de la Loi de principes dans le cadre de la construction des nouvelles prisons, le point suivant insiste sur l'attention particulière qui doit être accordée à cette loi.

Concevoir la structure d'une prison, imaginer ses espaces intérieurs et leurs agencements fait certainement appel à des compétences techniques et logistiques, mais conduit également à s'intéresser à des questions d'ordre pénologique, qu'architectes, ingénieurs et maîtres d'œuvre maîtrisent sans doute moins aisément. C'est que l'architecture et l'aménagement d'un établissement carcéral représentent essentiellement la traduction d'un projet pénitentiaire élaboré au préalable et qui, idéalement, devrait être conçu au regard d'un ensemble d'exigences démocratiques telles le respect de la dignité et des droits humains ou le maintien et l'exercice des libertés propres à chaque détenu. Ainsi, avant d'envisager la construction d'un établissement carcéral, il importe d'identifier le plus clairement possible la nature et les spécificités de ce projet pénitentiaire qui doit réaliser la difficile équation entre les besoins pragmatiques nés de l'enfermement, les exigences d'un vivre ensemble sécurisé et les effets de l'orientation de tout détenu vers la sortie. Un tel projet est indéniablement de nature politique. En substance, il contient les réponses à des questions fondamentales que pose fatalement l'exercice de la justice pénale: Quelle place la prison occupe-t-elle encore dans l'arsenal des peines? Quel sens entendons-nous lui donner dans notre société? Quel modèle carcéral voulons-nous promouvoir en ce début de XXI^e siècle? Et à travers ce modèle, quelle conception de la punition entendons-nous encourager? Comment envisageons-nous le sort des personnes condamnées à l'enfermement, pendant et après leur incarcération? Comment penser l'enfermement à titre préventif? Quelles sont les évolutions à apporter aux modalités contemporaines d'enfermement pénal? La question pénitentiaire ouvre à tant d'interrogations et de dilemmes, qu'envisager de les identifier et de les résoudre revient à ouvrir la boîte de Pandore, c'est-à-dire à s'engager dans un processus long et compliqué qui demande courage, détermination et... créativité.

En Belgique, nous pouvons nous prévaloir d'un travail de longue haleine réalisé par le Parlement, en concertation avec une diversité d'acteurs, travail important qui peut servir de point de départ à la réflexion sur la construction de nouveaux établissements. En effet, nous disposons aujourd'hui d'un document législatif, la dite "Loi de principes" qui, sans être encore entièrement mise en application⁷, peut être vue comme étant le texte de référence le plus abouti dans le domaine pénitentiaire belge. Résultat de plus de dix ans de travail (engagé dès 1996), la Loi de principes représente l'issue d'un long débat parlementaire portant sur un texte élaboré par le professeur Lieven Dupont avec l'aide d'une Commission composée de praticiens et d'experts dans le domaine carcéral (voir Dupont, 1998; Maes, 2009).

Dans la perspective de la construction de nouveaux établissements pénitentiaires, la Loi de principes doit faire l'objet d'une lecture attentive à deux niveaux. Le premier concerne tout d'abord, d'un point de vue général, l'ensemble des principes essentiels qui constituent le fondement de la politique pénitentiaire belge et qui répondent en partie aux questions relatives au sens et aux objectifs donnés à la peine de prison. Toute nouvelle construction doit pouvoir s'envisager dans la lignée des grands principes énoncés et soutenus par la Loi. Le second niveau renvoie à des questionnements pragmatiques plus spécifiques qui, à de nombreux égards, rencontrent les préoccupations relatives au

⁷ Jusqu'à présent, 9 arrêtés d'exécution ont été pris et ont déterminé l'entrée en vigueur des articles; 1 à 3; 4 à 6; 8; 9 à 13; 16; 19; 42; 44 à 47; 53 à 70; 64; 68; 69; 72§1; 76 à 80; 98; 103 à 134§1; 135 à 146; 167§1; 167 §4; 180; . Pour un commentaire, voir K. Van Driessche, 2007.

bâti et à l'aménagement des édifices dont la construction est projetée. Des précisions données dans la Loi vont donc permettre de mieux comprendre la façon dont un établissement pénitentiaire doit être conçu et organisé.

Principes généraux

Comme le souligne Ph. Mary, l'enjeu principal de l'adoption de la Loi de principes en 2005 est celui de l'élaboration d'un véritable "statut juridique du condamné en tant que sujet de droit" (Mary, 2006: 11). Dans cette perspective, la peine de prison est envisagée, certes en tant que moyen de restreindre la liberté d'aller et de venir, mais en tenant compte également du fait que cette restriction est propre à générer de nombreux inconvénients et dommages non souhaités pour le condamné et ses proches, dommages et inconvénients qu'il convient de neutraliser. Le texte envisage donc, en tête de proue, de limiter au maximum les effets préjudiciables de la détention (art. 6§2; art. 9§3; art. 36§1, voir Dupont, 1998: 138). De cet impératif découle dès lors une suite de principes fondateurs dont la Loi pénitentiaire va, de manière directe ou indirecte, encourager la mise en œuvre. Le titre II de la Loi est d'ailleurs exclusivement consacré à l'énoncé de ces principes fondamentaux afin de tracer précisément le cadre de référence à l'intérieur duquel devront être prises toutes décisions touchant au domaine de la privation de liberté. Ces principes sont les suivants: respect de la dignité humaine, préservation ou accroissement du respect de soi pour le détenu, sollicitation de son sens des responsabilités personnelles et sociales (art 5); stimulation d'un climat de concertation au sein des établissements pénitentiaires (art. 7); réparation du tort causé aux victimes, réhabilitation du condamné, préparation personnalisée de sa réinsertion dans la société libre (art. 9§2). Enfin, il est à noter que, au regard de l'article 10§2 de la Loi pénitentiaire, "les inculpés doivent être traités de manière à ne donner aucunement l'impression que leur privation de liberté présente un caractère punitif".

A travers l'ensemble de ces préceptes, se dessine plus fondamentalement un principe majeur, *la normalisation*, dont l'impact est attendu dans une multiplicité de domaines de la vie carcérale et qui est propre à influencer la conception du construit et de ses aménagements. La normalisation peut se définir de diverses manières (Voir van Zyl Smit & Snacken, 2009: 103 et ss.; Maes, 2009: 340 - 357; Shea, 2005: 350). Snacken (2002; 2009) fait la distinction entre le niveau individuel et le niveau collectif de la 'normalisation'. Le niveau individuel fait référence au fait que la prison limite fortement le nombre de rôles sociaux qu'un détenu, comme tout être humain dans la société, remplissait au moment de son incarcération (père, fils, partenaire, ami, employé, collègue, etc.). En raison de l'importance accordée à l'ordre et à la sécurité, son rôle de 'détenu' ou de 'délinquant' va prendre le pas sur tous les autres rôles au point de les occulter et de les mettre en péril. La 'normalisation' réfère donc à la tentative de respecter, maintenir et stimuler autant que possible cette diversité de rôles sociaux, via un régime adapté. Le niveau collectif fait quant à lui référence à l'apport au sein de la prison des services (d'aide) externes et au principe d'équivalence de ces services avec ce qui est proposé hors de la prison. Une prise en compte des besoins ou de la vulnérabilité spécifiques de cette population (par ex. dans le domaine du travail, de la formation, de la santé physique et psychique, etc.) doit également être envisagée. Concernant ce dernier aspect, la collaboration avec les Communautés et les Régions pour organiser ces services (d'aide) est cruciale.

Le principe de normalisation veut donc que la vie en prison ressemble autant que possible – dans un sens positif – à la vie dans le monde extérieur. Contrairement à l'idée de "*less eligibility*", on part donc

ici de ce que devrait être le schéma "normal" dans la société. La peine est la privation de la liberté en soi et on ne peut donc pas, ou le moins possible, occasionner de souffrance supplémentaire durant l'application de cette privation. Les détenus doivent dès lors pouvoir vivre une vie aussi normale que possible en prison.

Le séjour à l'intérieur des établissements pénitentiaires, tout comme le contact des détenus avec le monde extérieur, doivent donc être envisagés dans une perspective "ouverte", permettant de penser et de vivre la prison, non plus comme une institution totale isolée du monde social (Goffman, 1979), mais en tant que structure qui s'insère dans celui-ci et, ce faisant, qui reste en phase avec le monde extérieur et ses évolutions. Dès lors, si les conditions d'une approche "normalisée" de la détention sont réunies, la peine de prison peut poursuivre deux objectifs majeurs énoncés par la Loi de principes et dont elle entend faire la promotion de manière affirmée.

Le premier de ces objectifs est celui de la *réparation*. La détention devrait en effet permettre au condamné de travailler à la restauration du lien social que la commission d'une infraction a souvent brisé. Le séjour en prison est alors organisé en vue de permettre d'envisager une relation sereine du détenu avec sa victime et avec son groupe d'appartenance (famille, proches, communauté, etc.), de proposer des modalités de réparation matérielles ou psychologiques, d'œuvrer à la restitution de la paix sociale qui a été perturbée. Pour atteindre cet objectif, les établissements pénitentiaires doivent non seulement organiser en leur sein un ensemble d'activités et de projets orientés dans ce sens, mais également permettre l'accès de la prison à des intervenants extérieurs.

Le second objectif est celui de la *réinsertion*. Même s'il a toujours fait l'objet d'un très faible investissement de la part des autorités pénitentiaires, il s'agit, en Belgique, d'un des objectifs les plus fondamentaux attribués à l'incarcération. Cet objectif trouve à se réaliser à travers la planification de la détention, prévue sous le titre IV de la Loi de principes qui énonce que chaque détenu s'engage dans un plan de détention individuel. Ce plan individuel, comme l'indique l'article 38§3 de la Loi, "contient une esquisse du parcours de détention et, le cas échéant, des activités axées sur la réparation notamment du tort causé aux victimes". Il contient par ailleurs "des propositions d'activités auxquelles le détenu participera, telles que (1) le travail disponible ou à mettre à sa disposition dans le cadre de l'exécution de la peine; (2) les programmes d'enseignement ou de formation, les activités de formation ou de recyclage et d'autres activités axées sur la réinsertion; (3) les programmes d'encadrement psychosocial ou les programmes de traitement médical ou psychologique". On comprend aisément combien cette exigence conduit à son tour à envisager la prison comme un lieu qui reste en lien avec le monde extérieur. Car si le détenu est amené à organiser sa vie à l'intérieur des murs et à penser sa détention comme un parcours, il est également invité à se projeter à l'extérieur, à conserver des liens, à envisager des projets hors de l'enceinte carcérale. L'objectif de réinsertion appelle dès lors la prison à tenir compte de son environnement et à permettre aux acteurs qui lui sont extérieurs de s'investir entre ses murs et de représenter ainsi un lien fort avec le milieu ouvert.

Si l'énoncé de ces principes généraux ne renvoie pas directement aux choix à poser en matière architecturale, il apparaît néanmoins important, lorsque l'on envisage de construire un nouvel établissement pénitentiaire, d'en prendre connaissance et d'en intégrer l'esprit. La conception contemporaine de la prison que traduit la Loi de principes s'écarte en effet à bien des égards des représentations toutes faites que l'on peut avoir de la prison où elle est le plus souvent représentée

comme lieu fermé dans lequel les détenus attendent passivement une sortie non préparée. Le projet contemporain par la Loi suppose au contraire que le détenu soit vu comme un individu en lien avec le monde, à qui l'on demande de prendre des initiatives et de conserver un maximum de contacts avec son environnement dans et hors de la prison. Il apparaît donc important, dès les prémises de la construction de nouveaux établissements, d'intégrer ces objectifs afin d'en assurer la traduction directe en termes de bâti, d'infrastructure et d'aménagements. Il s'agit donc de concevoir la prison pour des individus qui, à l'intérieur des murs, sont déjà amenés à s'activer, à participer à des projets collectifs et individuels, à travailler, à s'éduquer, à s'instruire, bref, à se préparer à la vie libre comme tout individu social.

Enjeux spécifiques

Aux côtés de ces principes généraux, la Loi de 2005 envisage et régit toute une série d'éléments propres à l'organisation de la vie carcérale. Parmi ceux-ci, émergent des thématiques qui peuvent directement être intégrées dans la conception et la construction des infrastructures pénitentiaires et qui, en cela, méritent que l'on y accorde ici une attention toute particulière. Qu'il s'agisse de l'accès à la prison ou des conditions de vie qui y dominent, des activités qui y sont organisées ou de la sécurité qui doit y régner, la Loi de principes donne un ensemble d'orientations appelant une traduction matérielle directe qui laisse cependant place à l'innovation et l'inventivité.

a) L'accès à la prison et le contact avec le monde extérieur

L'article 53 de la Loi de principes précise que "le détenu a le droit d'avoir des contacts avec le monde extérieur". Si cette disposition apparaît relativement laconique, elle représente pourtant un principe majeur de la vie carcérale. Elle renvoie en effet à ce qui vient d'être décrit précédemment et rappelle l'importance du lien entre la prison et le monde libre. Cette disposition conduit donc à accorder une attention toute particulière à tout ce qui relève du passage entre ces deux univers (en tentant, par exemple, d'en atténuer la brutalité), à s'interroger sur les conditions d'accueil, les lieux d'attente, les espaces de transition que doivent fréquenter les visiteurs, les travailleurs, les intervenants extérieurs ou les personnes qui entrent en prison en tant que prévenus ou condamnés et qui vont y séjourner.

Les contacts extérieurs se réalisent également par le biais des *visites*, moments importants de la vie carcérale, envisagées en détail dans le Chapitre 3 du Titre V de la Loi. La loi prévoit ainsi dans son article 58 que les prévenus peuvent bénéficier d'une visite quotidienne et que les autres détenus peuvent recevoir un minimum de trois visites par semaine. Des visites "dans l'intimité" sont également prévues. La Loi précise dans son article 60§2 que "le chef d'établissement veille à ce que la visite puisse se dérouler dans des conditions qui préservent ou renforcent les liens avec le milieu affectif, en particulier lorsqu'il s'agit d'une visite de mineurs à leur parent". Elle reste cependant muette sur les modalités pratiques de l'organisation concrète des visites et ne dit rien à propos des lieux réservés à cet effet. Or, on devine aisément combien la mise en œuvre des visites pose un nombre important de questions et conduit à opérer des choix en termes d'infrastructure. Il faut en effet penser aux conditions de l'accueil, à la manière dont la dimension collective ou individuelle de celui-ci est envisagée, à la façon dont l'intimité des rencontres est préservée. Sachant qu'un nombre important d'enfants vient aussi très régulièrement visiter des parents en prison, on perçoit très vite combien il importe d'investir cette question et de proposer des structures adéquates, pensées en fonction de tous les enjeux propres à ce type de rencontres.

Au-delà des visites et du soutien apporté par ses proches, le détenu peut également se ressourcer et conserver un lien fort avec la vie libre par le biais de la pratique individuelle ou collective de sa religion d'appartenance (art. 71 §1). Non seulement, un représentant de son culte ou un conseiller laïc est en droit de venir le visiter, mais la Loi prévoit également que des espaces soient réservés à cet effet. La Loi détermine en effet que les représentants des cultes ou de la laïcité "disposent, pour recevoir les détenus, d'un local adéquat qui leur permet de rencontrer ceux-ci dans une atmosphère confidentielle". De la même façon, l'article 74§4 précise également que "un local adéquat est prévu dans chaque prison pour les activités communes (...) qui s'inscrivent dans le cadre du droit du détenu de vivre et de pratiquer librement sa religion ou sa philosophie".

Enfin, le contact avec le monde extérieur, c'est aussi, pour le condamné ou le prévenu, le contact avec son avocat ainsi que la possibilité de rentrer en relation avec des services qui vont lui procurer l'aide juridique dont il a besoin. Si rien n'est prévu dans la Loi quant aux conditions de visite des avocats, l'art 104§4 énonce que, dans la prison, "un local est prévu pour l'assistance judiciaire et l'aide juridique pendant un certain nombre d'heures à convenir avec le chef d'établissement. L'assistance judiciaire et l'aide juridique sont fournies dans des conditions matérielles qui garantissent la confidentialité de l'entretien avec le détenu".

b) Les conditions de vie

La prison est avant toute chose un lieu de séjour. Elle a cependant ceci de spécifique qu'elle combine des moments d'isolement (en cellule) à des moments de vie collective (lors des activités ou dans certains régimes particuliers). Certaines personnes sont amenées à n'y être que de passage, d'autres à rester bien plus longtemps et à y organiser leur séjour plus sérieusement. L'on sait cependant que pour se sentir bien dans un lieu donné, il est important de pouvoir se l'approprier, d'y mettre un peu de soi ou de ceux que l'on aime, de l'organiser en fonction de ses propres besoins ou de ses habitudes. A cet égard, la Loi de principes prévoit, dans son article 41§1^{er} que "le détenu a le droit d'aménager à sa guise l'espace de séjour qui lui est dévolu, pour autant qu'il respecte les dispositions du règlement d'ordre intérieur relatives à l'ordre et à la sécurité". Sachant que certains condamnés restent confinés dans cet espace de séjour parfois 22 heures sur 24 ou que les cellules sont fréquemment occupées par plusieurs détenus en même temps, on devine l'importance d'une telle disposition et la nécessité de concevoir des espaces qui peuvent précisément faire l'objet d'une appropriation personnelle et d'un investissement individualisé de la part de ceux qui les occupent.

Par ailleurs, la Loi, dans son article 48§1, précise que "l'exécution de la peine privative de liberté et de la mesure privative de liberté se déroule dans le cadre d'un régime de vie en communauté ou d'un régime de vie en semi-communauté", ce qui suppose de concevoir des lieux dédiés à des activités collectives et des espaces qui permettent ou favorisent la rencontre entre les personnes dans les meilleures conditions possibles. Cette disposition vise aussi bien le séjour que les activités professionnelles ou les loisirs et encourage donc à penser l'ensemble de l'espace carcéral au départ de cette double caractéristique.

c) Les activités de formation et de loisirs

L'article 76§1^{er} de la Loi de principes énonce quant à lui que "l'administration pénitentiaire veille à ce que le détenu bénéficie d'un accès aussi large que possible à l'ensemble des activités de formation proposées dans l'optique de contribuer à son épanouissement personnel, de donner un sens à la période de détention et de préserver ou d'améliorer les perspectives d'une réinsertion réussie dans la société libre". Il s'agit là d'un programme d'envergure qui, s'il est à nouveau peu précis quant aux traductions concrètes qu'il permet d'envisager, ouvre à nombre de possibilités. On retiendra notamment que ce principe conduit à prévoir des espaces en suffisance qui tiennent compte de la variété et de la spécificité des projets envisagés au sein des établissements et que l'idée de normalisation oblige à chercher des modèles d'ateliers et d'espaces de formation en dehors de l'architecture carcérale traditionnelle.

Par ailleurs, l'article 79§1^{er} de la Loi avance que "le détenu a droit à des exercices physiques et à des activités sportives pendant au moins deux heures par semaine, ainsi qu'à une promenade quotidienne ou à une autre activité récréative d'au moins une heure en plein air". Sachant également que l'article 80 ouvre au fait que "en dehors de ses heures de travail, le détenu peut, avec l'autorisation du directeur, exercer une activité intellectuelle ou artistique non lucrative" (des bibliothèques doivent d'ailleurs être mises en place dans tous les établissements), il apparaît indispensable de prévoir un ensemble d'infrastructures permettant de réaliser ces objectifs en les situant au regard des évolutions contemporaines en matière d'équipement, de technologie, de multimédias ou encore de supports culturels.

d) Le travail

Comme le souligne V. Seron, "Le travail constitue l'un des éléments les plus importants de la planification de la détention du condamné et s'inscrit notamment dans le cadre des objectifs visés par l'exécution de la peine privative de liberté (prévention des effets préjudiciables de la détention, réinsertion et réparation du dommage causé à la victime)" (Seron, 2006: 557). Les infrastructures dévolues au travail représentent donc un élément essentiel de la traduction des objectifs de la Loi de principes.

L'article 83§1^{er} de la Loi rappelle à nouveau le principe de normalisation en évoquant que "la mise au travail du détenu dans la prison a lieu dans des conditions qui, pour autant que la nature de la détention ne s'y oppose pas, se rapprochent autant que possible de celles qui caractérisent des activités identiques dans la société libre". Dès lors, comme pour les espaces consacrés à la formation et aux activités de loisirs, il importe, dans la mesure du possible, de réserver une place importante à cette fonction dans les établissements pénitentiaires et d'en envisager l'organisation spatiale au regard des exigences propres à la vie libre.

A la lecture de l'article 82, on comprend d'ailleurs à quel point le travail est investi d'attentes qui dépassent la seule formation ou l'activation professionnelle. Le travail y est conçu comme une activité fondatrice qui, fondamentalement, vise l'émancipation de la personne et son développement personnel dans et hors de la détention. Cet article de la loi envisage en effet, par le travail, "de donner un sens à la période de détention, de préserver, renforcer ou d'acquérir l'aptitude à exercer après leur libération une activité assurant leur subsistance, d'adoucir leur détention, d'assumer des

responsabilités, le cas échéant, vis-à-vis de leurs proches parents et des victimes, et, s'il y a lieu, de payer intégralement ou partiellement des dettes dans la perspective d'une réparation ou de leur réinsertion". Un tel programme ne peut se concevoir sans qu'une attention soutenue ait été apportée à la manière dont on conçoit, on équipe, on aménage et on intègre les locaux de travail dans l'espace carcéral global.

e) La sécurité, l'ordre et la coercition

Enfin, l'aperçu qui vient d'être fait des exigences de la Loi de principes ne serait pas complet sans accorder une place importante au thème de l'ordre et de la sécurité en milieu pénitentiaire. La vie en collectivité, dans le cadre carcéral, suppose en effet de garantir un maximum la sécurité de ceux qui y vivent et qui y travaillent. Souvent présentée comme un impératif qui freine toute capacité d'innovation en prison, l'exigence de sécurité ouvre à un véritable défi dans le cadre de la construction des nouveaux établissements. Assurer en effet la normalisation des conditions de vie en détention tout en envisageant d'y insérer les mesures d'ordre et de sécurité nécessaires suppose un savant dosage particulièrement difficile à opérer. Au regard de la Loi de principes, deux manières d'appréhender cette question sont concevables.

La première renvoie aux divers dispositifs ponctuels qu'elle prévoit sous son titre VI consacré à "l'ordre, la sécurité et le recours à la coercition". Trois éléments sont visés ici. On retiendra tout d'abord la fouille des vêtements et la fouille à corps qui, en particulier, au regard de l'article 108 "ne peut avoir lieu que dans un espace fermé, en l'absence d'autres détenus", ces deux modalités de fouille ne pouvant avoir "un caractère vexatoire et doivent se dérouler dans le respect de la dignité du détenu". Sont ensuite envisagées les "mesures de sécurité particulière" qui autorisent le placement en cellule sécurisée ou le placement sous régime de sécurité particulier individuel. Enfin, l'article 134 concerne l'enfermement en cellule de punition, cellule qui doit être "spécialement équipée à cet effet, où [le détenu] séjourne seul" (§1) et qui, pourvue d'un système d'appel, doit satisfaire à des exigences de sécurité, de santé et d'hygiène. Ces trois modalités particulières du maintien de l'ordre en milieu carcéral supposent à leur tour de concevoir des infrastructures qui, répondant aux objectifs visés (à savoir, la sécurisation ou la contrainte) n'en demeurent pas moins soucieuses des droits des détenus et du respect de leur dignité.

La seconde manière d'appréhender la sécurité dans la Loi pénitentiaire renvoie quant à elle au fait que toute possibilité ouverte au détenu ou tout aménagement de son quotidien ne peut se faire qu'à la condition impérative que l'ordre et la sécurité ne soient pas compromis (le terme "sécurité" est utilisé pas moins de 97 fois et le terme "ordre" une soixantaine de fois dans tout le texte de la Loi!). L'ordre et la sécurité traversent donc l'ensemble des dispositions de la loi et y sont présentés comme les exigences les plus sérieuses à prendre en compte dans l'organisation pénitentiaire. Dès lors, toute infrastructure et toute construction est appelée à être conçue en conformité avec les nécessités de cette haute priorité.

En conclusion, même si la Loi de principes ne vise pas directement à éclairer les acteurs qui, lors de la construction et de l'aménagement intérieur des établissements pénitentiaires, semblent œuvrer en amont du projet carcéral, ce texte est amené à leur fournir des points de référence fondamentaux et à insuffler un esprit tout particulier à leurs projets. Énonçant un ensemble de fondements de la politique carcérale belge et réglant nombre d'enjeux essentiels à l'exécution des peines de prison ou à la

détention préventive, ce document de référence est amené à alimenter substantiellement la réflexion sur le bâti et à représenter le projet "de fond" que les infrastructures sont sensées traduire de façon concrète. A cet égard, le principe de normalisation, le respect de la dignité humaine, l'encouragement au suivi d'un plan actif de détention et d'un programme de réinsertion sociale, le maintien d'un vivre ensemble respectant l'intimité et la sécurité de chacun représentent autant d'impératifs à intégrer dans les constructions et les édifices à venir. Ils appellent pragmatisme, rigueur et souci du détail, mais également imagination, audace et inventivité.

CHAPITRE 2. CHOIX MÉTHODOLOGIQUES ET QUESTIONS DE RECHERCHE

Au sein du cabinet du ministre de la Justice, un groupe de travail a été chargé de préparer un programme des besoins en vue de la construction de prisons. Dans le cadre du projet d'écoute, la Fondation Roi Baudouin a organisé une concertation avec des membres de ce groupe de travail afin de sonder leurs besoins. Suite à cela, il a été décidé d'axer ce projet sur la nouvelle prison qui sera construite à Haren pour remplacer les prisons bruxelloises actuelles. Lors d'une réunion de concertation en février 2011, les membres du groupe de travail ont décrit aux coordinateurs de la Fondation et aux promoteurs du projet leur vision de la nouvelle prison d'Haren: la construction d'un complexe pénitentiaire de 1190 places comprenant 100 places fermées pour femmes, 60 places ouvertes pour femmes, 600 places fermées pour hommes en détention provisoire, 250 places pour hommes condamnés, 150 places pour internés et 30 places fermées pour jeunes. Les membres de l'équipe de projet ont été invités à visiter le site de Haren et ont pris part à une journée de réflexion, organisée le 22 avril 2011, par le ministre de la Justice.

Comme évoqué en introduction, le projet de la Fondation Roi Baudouin a pour **objectif de répertorier les besoins des usagers (non-) professionnels et des résidents de la prison dans une perspective spatiale**. Les concepteurs de nouvelles prisons ont en effet tout intérêt à bien appréhender les besoins concrets des acteurs qui travaillent et séjournent en prison. La Fondation vise, à travers ce projet, à jeter un pont entre les concepteurs et les usagers des nouvelles prisons à construire en général et de la prison de Haren en particulier. La parole a donc été donnée aux usagers et leurs besoins ont été traduits dans un rapport pratique pour les concepteurs.

Etant donné l'ampleur du projet de construction de Haren et la diversité des groupes qui y seront détenus, il a été décidé de se concentrer sur deux thèmes, à savoir la prison 'ouverte' pour femmes et la capacité de détention fermée pour hommes.

C'est la méthodologie des *focus groups* qui a été choisie afin de récolter, à court terme, un maximum d'informations de divers côtés. Elle s'inspire en partie de la méthode sociologique d'analyse en groupe, développée par Van Campenhout *et al.* (2005). Elle vise à produire des savoirs au départ de l'expérience propre des individus, partant du fait que la confrontation de cette expérience aux pratiques et aux points de vue d'autrui permet de faire émerger des problématiques complexes, plus riches que certains entretiens individuels. Particulièrement en

phase avec les enjeux du projet, elle a néanmoins été adaptée en vue de répondre aux objectifs de celui-ci et aux spécificités de la thématique envisagée. Cette méthode suppose que chaque participant au groupe prépare à l'avance deux cas de figure concrets (relatifs à sa propre expérience) afin d'initier une discussion collective mais néanmoins cadrée de manière stricte par divers tours de tables. Les participants ont été invités à se focaliser sur une ou deux situations vécues en milieu carcéral et mettant en cause l'aménagement des espaces et/ou du bâti. Chaque participant a donc été amené à présenter et commenter tour à tour ses deux situations puis à s'exprimer et commenter, à loisir, les situations proposées. L'animateur des *focus groups*, quant à lui, accordait la parole et reprenait, sur un tableau de bord, les principaux éléments du débat, identifiant les convergences et les divergences entre les participants. Cette formule a permis d'identifier deux ou trois thématiques fondamentales pour chaque groupe et, après une courte pause, de les proposer en plénière pour un débat collectif et libre.

Sélection des participants

Fin avril, début mai 2011, six rencontres ont été organisées, trois en néerlandais et trois en français. Chaque *focus group* s'est déroulé sur une durée de quatre heures. Les groupes étaient composés d'une dizaine de personnes. La sélection des participants respectait une diversité maximale des positionnements et de la pratique en milieu carcéral. Une attention toute particulière a été accordée à la composition des groupes, bien que l'équilibre soit toujours tributaire de la disponibilité des invités.

Globalement, les fonctions ou catégories suivantes étaient représentées dans les *focus groups* néerlandophones et francophones:

- Membres de la Commission de surveillance;
- Formateurs externes (professionnel, alphabétisation);
- animateurs culturels en milieu pénitentiaire;
- Directeurs d'établissement;
- Agents pénitentiaires;
- Services d'aide aux détenus;
- Services psycho-sociaux internes;
- Assistants sociaux internes;
- Architectes spécialisés et non spécialisés dans le domaine carcéral;
- Un ingénieur bénévole en milieu pénitentiaire;
- Un aumônier, un Imam, un conseiller laïc;
- Visiteurs de prison;
- Partenaires de détenus
- Bénévoles (relais parent-enfant, écrivain public...);
- Chercheurs universitaires spécialisés dans le domaine;
- Ex-détenus;
- Représentants du groupe de travail du cabinet

Quatre ex-détenus ont en outre été interviewés individuellement.

Notons que le groupe des agents pénitentiaires était relativement sous-représenté en raison de difficultés de sélection et d'accessibilité. Il en résulte que leurs besoins sont vraisemblablement peu pris

en compte dans ce rapport. Cette limite du projet renvoie notamment à la difficulté de réunir dans les mêmes groupes de paroles une diversité d'acteurs impliqués à des degrés et à des niveaux différents en milieu carcéral: niveaux hiérarchiques certes, mais également niveaux d'implication (professionnels, bénévoles, détenus ou proches de détenus). La recherche scientifique fait d'ailleurs état d'une difficulté, dans le domaine pénitentiaire, à traiter de l'ensemble des points de vue dans un même dispositif de recherche. Le milieu carcéral crée en effet des clivages qu'il convient davantage de prendre en compte dans l'analyse que de tenter de dépasser vainement. A. Chauvenet (1994) rend d'ailleurs compte d'un effet particulier que l'on observe en milieu carcéral chez la plupart de ses acteurs et qui consiste à opposer les droits ou les conditions de vie des détenus à celles des surveillants, comme si faire progresser les droits des uns renvoyait nécessairement à porter atteinte aux droits des autres (les agents pénitentiaires) ou que l'amélioration des conditions de vie des uns allait nécessairement entraver les conditions de travail des autres. Cette logique, si elle n'est pas le propre de tous les détenus ou de tous les agents, conduit nécessairement à s'interroger sur les effets que produit la mise en coprésence des acteurs dans le cadre d'un dispositif d'échange de vues.

Problématique centrale durant les *focus groups*

L'objectif des *focus groups* était de répertorier les expériences et les besoins des participants ainsi que les bonnes pratiques existantes. Dans l'invitation adressée aux participants, la question centrale était formulée comme suit:

A quelles conditions spatiales la prison contemporaine doit-elle satisfaire pour que la détention puisse se dérouler d'une manière aussi humaine que possible? Nous voulons prêter attention à la perspective du détenu et de ses visiteurs ainsi qu'à celle des personnes qui travaillent dans la prison. Quelles fonctions la prison contemporaine doit-elle pouvoir idéalement remplir et comment faudrait-il donner forme à ces espaces?

Les informations concrètes relatives au projet Haren diffusées durant les *focus groups* nous avaient été communiquées lors des réunions du groupe de travail. Lorsqu'un membre de ce dernier assistait aux *focus groups*, il pouvait apporter des informations complémentaires. D'autres participants ont également fourni des informations au départ de leur propre connaissance du projet.

CHAPITRE 3. CHOIX PRÉALABLES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURE PÉNITENTIAIRE

Une réflexion sur l'architecture pénitentiaire ne peut être dissociée d'une vision plus large sur la vie en prison, sur l'image du détenu, du membre du personnel ou du visiteur. Elle se situe également en tension entre normalisation et réintégration d'une part et dissuasion, sanction, exclusion et neutralisation d'autre part. La pratique d'un régime pénitentiaire se caractérise enfin par une tension entre humanisation et sécurisation, ce qui n'empêche pas qu'une application sécurisée de la peine puisse s'exercer de manière humaine.

A côté de cela, plusieurs choix 'stratégiques' s'avèrent déterminants pour l'élaboration concrète du concept global et de l'architecture d'un complexe pénitentiaire. Plusieurs choix ont déjà été faits dans le cas de la prison de Haren. L'ampleur du complexe pénitentiaire, les différents groupes de détenus qui y seront hébergés et l'emplacement du site à Haren ont déjà fait l'objet d'une décision. En outre, ce site présente des caractéristiques spatiales spécifiques : il se situe au sein d'une agglomération animée (cf. problématique de la mobilité), à proximité du ring de Bruxelles, de l'infrastructure ferroviaire et de l'aéroport (cf. nuisances sonores). Le fait que le terrain forme un plan incliné constitue un défi architectural supplémentaire. Etant donné que les participants aux *focus groups* n'ont pas visité ce site, il n'a pas été possible d'intégrer ces caractéristiques spécifiques dans le débat.

1. Modèle pénitentiaire

Le choix d'un grand "campus" pénitentiaire a donc déjà été posé. Il s'agit du plus grand complexe jamais construit en Belgique. Le modèle carcéral dominant aujourd'hui est celui de la prison classique Ducpétiaux, telle qu'elle a été construite il y a (plus de) 150 ans, avec un centre et des ailes qui comportent plusieurs étages ouverts et des rangées de cellules donnant sur cette partie centrale. Les participants plaident cependant unanimement pour la création d'un bâti à plus petite échelle, avec des petits pavillons, maisons, unités résidentielles ou appartements, pour éviter une prison 'de masse' aux allures d'entrepôt. On parle dans ce sens de 'maisons de détention' et des structures hébergeant 200 détenus sont considérées comme trop grandes. Des unités de vie de maximum 15 détenus sont plutôt préconisées. Chaque unité de vie se composerait de préférence d'une cellule individuelle pour chaque détenu et de divers espaces fonctionnels. On suggère donc qu'un 'cluster' (unité homogène) abrite un maximum de 50 détenus. Pour 250 détenus, cela signifierait cinq entités, réparties en cinq unités de vie de chaque fois 10 détenus. Une autre option pour la conception de ces unités de vie consiste à faire une distinction entre la 'partie

dortoir' et la 'partie séjour'. La partie dortoir peut encore prendre la forme d'une rangée de cellules, mais ne serait plus utilisée que pour dormir.

"La cellule prend trop de place au centre de la prison, où tout se passe. Ce qui se passe à l'extérieur est vite ressenti comme une menace. De ce fait, on ne fait pas ce qu'on devrait faire. Par exemple: sur le plan infrastructurel, nous devons déplacer la cellule à l'arrière. Le détenu se trouve pendant la journée dans tous les bâtiments centraux. A la périphérie, on a les complexes 'dortoir', les cellules; qui sont vides pendant la journée." (Un directeur de prison)

Tant pour la prison ouverte que pour la prison fermée, les participants pensent à une forme particulière de régime communautaire qui pourrait être introduit sous différentes modalités. Plusieurs voix s'élèvent toutefois pour dire que tous les détenus ne sont pas prêts à passer leur détention dans des unités de vie, où une partie de la vie se déroule en communauté. L'idée selon laquelle le détenu devrait pouvoir choisir son mode de vie est émise par différents participants. Il n'est en effet pas donné à tout le monde de vivre en communauté ou en isolement.

"Etre enfermé seul, c'est terrible, mais un régime communautaire que l'on vous impose, c'est dur aussi." (Un chef d'établissement intérimaire)

Dans le cadre des régimes communautaires, le droit, pour le détenu, de disposer de sa propre cellule (espace de vie), dans laquelle il peut se retirer, est tout aussi important.

Il conviendrait d'intégrer la possibilité de différenciation (par exemple, quelques unités cellulaires 'classiques' et quelques unités avec espaces de vie communautaires) dans le concept global. L'idée d'une **offre 'diversifiée'** est donc importante et refait régulièrement surface pour d'autres points.

"Nous devons nous orienter explicitement vers des unités et les concevoir de manière à pouvoir modifier leur affectation. Dans une unité, on a alors par exemple une partie pour dormir et une petite partie pour la détente. Tout le reste se déroule à l'extérieur de l'unité. Les détenus vont travailler aussi. Il faut aller les chercher dans leur cellule, pour au moins la moitié de la journée. Ils mangent aussi dans l'unité. On doit pouvoir adapter l'unité à la population qui se présente. Parfois dans la cellule, parfois dans un espace communautaire." (Un directeur de prison)

Est également évoquée la possibilité de 'halfway houses' (foyers de transition), comme en Norvège. Il s'agit de (plus) petites maisons (de détention), situées dans la ville, pouvant se composer de plusieurs appartements ou unités résidentielles, à partir desquels, on se rend au travail, à sa formation ou chez son thérapeute. On pourrait, par exemple, déplacer une partie des places ouvertes prévues actuellement pour les femmes vers de tels 'foyers de transition', situés dans la ville. En outre, cette option correspond mieux au principe de régionalisation⁸, selon lequel les détenus devraient pouvoir séjourner le plus près possible de leur lieu de résidence initial et de leurs famille et amis.

D'autre part, on attire également l'attention sur le problème de la faisabilité de ces projets et sur

⁸ Ce principe inscrit dans les *European Prison Rules (2006)* est formulé comme suit: " Les détenus doivent être répartis autant que possible dans des prisons près de leur foyer ou de leur centre de réinsertion sociale. "Art. 17.1.

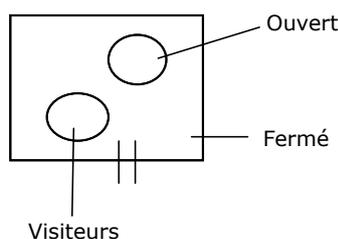
l'importance d'une 'acceptation sociétale':

"On ne doit pas sous-estimer l'opinion publique en ce qui concerne une prison dans la ville. A Anvers, on s'est mis à chercher dans la ville de manière très ciblée. Ce qui a entraîné des réactions très ciblées, et même le bourgmestre ne sait pas comment s'en sortir." (Un collaborateur de cabinet)

2. Le concept de 'prison ouverte' pour femmes et son ratio par rapport aux sections fermées

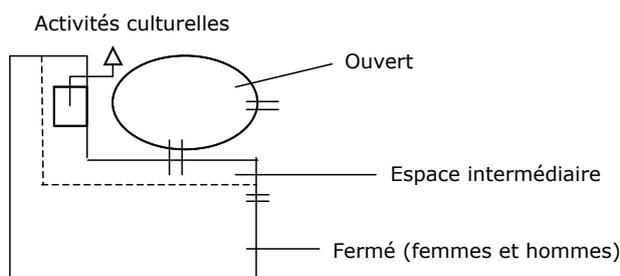
Il est à noter que le concept de 'prison ouverte' peut signifier plusieurs choses. Il peut s'agir d'un côté d'une zone ouverte se trouvant en dehors du périmètre des murs fermés et où les détenus peuvent entrer et sortir en toute liberté. On peut d'un autre côté créer des zones ouvertes à l'intérieur de l'enceinte fermée⁹. Les deux options ont été discutées au sein des *focus groups*.

Option 1: Une prison ouverte au sein des murs de la prison fermée



Ce modèle renvoie à une interprétation restreinte du concept d'ouverture. La zone ouverte est, telle une enclave, intégrée dans un complexe fermé avec lequel elle partage le mur d'enceinte sécurisé et l'ensemble des infrastructures nécessaires à son fonctionnement (cuisine, complexe de visites, locaux de formation etc.). Une seule entrée reçoit le personnel, les détenus et les visiteurs qui rejoignent les deux parties du complexe (ce qui conduit tout le monde à traverser la partie fermée). Ce système s'apparente à ce que l'on connaît déjà en Belgique, à savoir des sections ou des unités disposant d'un régime ouvert dans un contexte globalement fermé. Sa dimension novatrice est dès lors limitée: il s'agit seulement d'envisager un régime spécifique au sein d'un établissement pénitentiaire traditionnel et non de créer un établissement ouvert disposant d'une autonomie et d'un mode de fonctionnement qui lui seraient propres.

Option 2: Une prison ouverte à l'extérieur des murs de la prison fermée



⁹ Cela se fait déjà dans certaines prisons, à Leuven Centraal, par exemple (système de porte ouverte).

Cette option prévoit des entrées séparées, respectivement pour la partie ouverte et la partie fermée et la possibilité de passer de l'une à l'autre. Les visiteurs peuvent aussi entrer directement dans la partie ouverte, sans se rendre d'abord dans la partie fermée. Les espaces polyvalents destinés, entre autres aux activités culturelles peuvent se trouver dans une zone intermédiaire et servir de zone tampon entre les parties ouverte et fermée. Un tel concept peut aussi faciliter et limiter les déplacements lors de l'utilisation de ces espaces. Cette solution permet également de limiter le nombre d'espaces polyvalents ou spécifiques à usage communautaire (pas de dédoublement de structures).

Discutant de ces options, plusieurs participants ont attiré l'attention sur le fait que la taille de la prison a un impact sur l'atmosphère qui y règne. Les prisons de grande taille se caractérisent souvent par une atmosphère froide et dure (par exemple Bruges par rapport à Gand ou Oudenaarde, Lantin versus Namur, etc.).

"Celle de [...], c'est tout à fait vrai, c'est une prison froide. Selon moi, c'est dû aux grandes distances entre les surveillants, mais entre les surveillants et les détenus, il y a aussi une grande distance. On ne se voit pas. A [...], c'est ouvert, accessible, le centre est plutôt futuriste. L'infrastructure peut être déterminante pour le comportement du personnel et du détenu. J'ai aussi travaillé à [...] et à [...] auparavant. C'est une prison de plus petite taille: l'atmosphère y est familiale, la distance n'est pas tellement grande entre certains services. [...] est beaucoup trop grande, il n'y a pas d'accessibilité."
(Un agent pénitentiaire)

"La modernité, c'est souvent la froideur." (Un ex-détenu)

"Dans la prison de [...], tout était propre et en bon état, mais je me suis senti comme dans un hôpital et c'était vraiment très désagréable." (Un ex-détenu)

Dans un grand établissement, la direction fréquente moins la partie cellulaire, ses contacts avec le personnel de surveillance et les détenus sont plus rares. Le centre administratif se trouve lui aussi plus éloigné de la partie cellulaire ou résidentielle.

" Il y a du personnel administratif qui travaille en prison depuis une dizaine d'année et qui ne sait toujours pas ce qu'est une prison." (Un directeur de prison)

Quand le bâtiment est étendu, il faut une journée entière pour rendre visite à chaque section. Dans une prison plus petite règne souvent une ambiance plus familiale, où tout le monde se connaît, tant le personnel que les détenus. Le fait de se connaître procure un sentiment de sécurité. En outre, il est avéré que les contacts positifs et les relations constructives entre personnel (surveillant) et détenus sont cruciaux pour instaurer ce que l'on appelle une **sécurité dynamique**, concept repris dans l'art. 51.2 des *European Prison Rules* et dans l'art. 105, par. 1 de la Loi de principes¹⁰. Il y est aussi dit qu'une sécurité dynamique s'instaure mieux dans des unités ou des établissements plus petits. Un régime actif, avec des incitants attrayants à participer aux activités, fait également partie intégrante d'une sécurité dynamique (van Zyl Smit & Snacken, 2009). La sécurité dynamique s'avère également une condition indispensable à la réussite d'une sécurité 'passive', caractérisée par des barreaux, des murs élevés, l'utilisation de systèmes électroniques, etc. Enfin, la sécurité dynamique est également considérée comme un moyen souverain de lutter contre la violence en

.....
¹⁰ Pour en savoir plus à ce sujet, voir Tournel & Kennes (2011)

prison. Dans ce cadre, les participants aux discussions estiment important que les agents pénitentiaires se trouvent autant que possible parmi les détenus pendant leur service et qu'ils n'en soient pas non plus séparés sur le plan architectural (par un sas ou une grille par exemple).

3. Taille de la prison et déplacements

Les grandes prisons impliquent de longs déplacements, ce qui suppose une organisation considérable. L'architecture intérieure devrait permettre des déplacements aisés et libres et les couloirs devraient être adaptés en conséquence. Les participants ne plaident pas nécessairement pour des couloirs longs et larges, comme à Bruges par exemple et il n'y a pas eu de véritable *consensus* à ce sujet, certains souhaitant consacrer le plus d'espace possible aux cellules et travailler avec des couloirs plus étroits, d'autres estimant que des couloirs larges, favorisent une impression d'espace.

Les espaces communs en prison renvoient par ailleurs à la notion de "mouvement", concept fondamental qui, comme le souligne Chauvenet, constitue "le principe central d'organisation des activités des détenus et des tâches des surveillants" (Chauvenet, 1994: 21). Le mouvement désigne en effet le moment où s'effectue le déplacement des détenus dans l'espace carcéral et qui suppose de traverser des espaces communs. Ces mouvements, qu'ils soient collectifs (en groupes de taille variable) ou individuels, appellent une organisation particulière dont l'impact est fondamental sur tout le reste de la prison. Beaucoup de participants aux *focus groups* ont déploré les effets de ces mouvements sur leurs propres déplacements ou sur l'organisation de leur travail, au point qu'un directeur de prison a évoqué le fait que, "en prison, le mouvement, c'est précisément l'inertie". La conception des espaces en vue de la gestion des déplacements représente donc un enjeu extrêmement important, les déplacements devant être conçus pour se dérouler avec le plus de fluidité possible.

4. L'organisation globale d'un grand campus pénitentiaire

Le régime carcéral contemporain fait entrer beaucoup de nouveaux acteurs et de nouvelles activités à l'intérieur de la prison. Cela a évidemment des répercussions sur l'usage et l'organisation de l'infrastructure. Le chapitre suivant aborde séparément les différentes fonctions qui peuvent être assignées aux espaces. Nous nous penchons ici plus précisément sur la question de savoir comment les différents espaces, structures et bâtiments se situeront sur le site, quelle sera leur fonction et comment ils s'articuleront les uns par rapport aux autres. Plusieurs considérations entrent ici en ligne de compte:

1. la distance que le personnel et les détenus doivent parcourir (aspects temps et sécurité);
2. les coûts;
3. la taille des structures: de grandes structures pouvant être utilisées par plusieurs groupes de détenus versus de plus petites installations adaptées à des groupes spécifiques ou une combinaison des deux;
4. la situation: à l'intérieur ou en dehors du périmètre de sécurité;
5. la répartition: groupement de tous les services versus dissémination dans tout le campus;
6. le cloisonnement: des espaces séparés pour les différents services versus usage polyvalent;
7. l'adaptation: du travail sur mesure versus standardisation;
8. le degré de sécurisation.

En matière de distance à parcourir par les détenus, il est important de signaler que chacun doit pouvoir sortir en plein air au moins une fois par jour. L'organisation de l'emplacement des différents bâtiments permettrait ou inciterait les détenus qui ne peuvent ou ne souhaitent pas faire la promenade à néanmoins sortir.

Installations à l'intention des visiteurs

Dans un souci de sécurité et afin d'éviter autant que possible la confrontation des visiteurs avec la vie carcérale, on pourrait choisir de situer les espaces de visite en dehors du périmètre fermé/sécurisé.

Certains participants se demandent cependant pourquoi les détenus qui se trouvent dans une capacité (semi-)ouverte pourraient pas bénéficier, dans une certaine mesure, de la possibilité de recevoir leurs visites dans leur propre espace de vie/cellule. Il n'existe cependant pas de consensus à ce sujet, comme l'illustre la citation suivante:

"Il faut sortir la visite du cellulaire." (Une visiteuse de prison)

Reste à savoir s'il faut créer des espaces visiteurs accessibles à toutes les catégories de détenus ou des espaces séparés pour la partie ouverte et fermée. Certains participants proposent un "complexe visiteurs" (pour tous les détenus) à la périphérie du site (à proximité du monde extérieur) ou même en dehors des murs, et ce tant pour les accompagnateurs qui attendent que pour les visiteurs effectifs.

Services dans et en dehors de la prison

L'emplacement du greffe et des services administratifs est un point de discussion important. Les points de vue des usagers de la prison apparaissent en tension permanente entre le fait de "décarcéraliser le cellulaire" (c'est-à-dire de ne pas opérer une division trop stricte entre les espaces de séjour des détenus et les autres services dans une visée de normalisation) et le fait de faciliter les accès aux services internes et externes à ceux qui y travaillent (et donc d'opérer une séparation entre les services et les espaces de vie et d'activité).

La division radicale conduit d'ailleurs, selon certains intervenants, à créer une prison clivée, où divers mondes se croisent sans jamais se rencontrer.

En termes de gain de temps, les services externes devraient se situer le plus près possible de la sortie, de manière à ce que les professionnels ne perdent pas de temps lorsqu'ils veulent se rendre dans la prison. Pour les détenus, l'accessibilité de ces services est importante et les longs déplacements sont néfastes (perte de temps pour les services qui attendent les détenus, sécurité, travail accru pour les surveillants).

L'opportunité de regrouper ou non tous les services (SPS¹¹, AJ¹², SSM¹³, direction, etc.), qui ont tous une finalité différente, fait aussi l'objet de discussion. Les prestataires de services externes plaident pour le regroupement de leurs services, afin de favoriser la communication et la transmission d'information.

Les participants indiquent qu'il serait peut-être préférable, pour des raisons de confidentialité, de situer le SPS dans un endroit différent: celui-ci est impliqué dans le diagnostic du risque de récidive, entre autres, et remplit une importante fonction de consultation auprès du tribunal d'application des peines, ce qui suppose une toute autre relation de confiance que des SSM par exemple.

De nombreux participants s'accordent aussi à dire que tous les services devraient se situer le plus près possible du complexe où résident les détenus. Cela augmenterait leur accessibilité et nécessiterait moins de longs déplacements. Le temps d'attente dans les services concernés pourrait ainsi être considérablement réduit.

"Ne les placez pas au bout du monde pour les détenus. Il ne faut pas devoir passer par toute une série de portes et de sas, cela en freine l'accessibilité." (Un ex-détenu)

"C'est compliqué pour eux d'arriver chez nous. Ça peut prendre une heure." (Une psychologue dans une prison)

En ce qui concerne les services externes, leur situation sur le campus, près du complexe résidentiel, présente l'avantage supplémentaire qu'ils apprennent à connaître la prison de l'intérieur et peuvent ainsi mieux comprendre son fonctionnement. Cela témoigne aussi d'une plus grande implication à l'égard des détenus et favorise le contact avec le personnel pénitentiaire. Certains pointent cependant un aspect négatif à cette situation, à savoir que, si tous les services se trouvent à l'intérieur ou à proximité de la partie cellulaire ou du complexe résidentiel, la discrétion concernant "qui fait appel à qui" est mise à mal, ce qui peut freiner les détenus dans l'usage qu'ils font de cette offre. Aux dires d'un participant, la participation à certaines activités (comme au programme de rencontre entre auteur et victime *Slachtoffer in beeld*) n'est pas toujours évidente dans le contexte culturel "macho" propre à la prison. La visibilité d'une participation à certaines activités comporte le risque de voir certains détenus y renoncer.

"On sait pourquoi un détenu a ces entretiens: cela a un impact sur la culture interne et sur la hiérarchie interne. Cela détermine si les détenus veulent faire usage d'une certaine offre." (Un universitaire)

C'est pourquoi, on pourrait prévoir un complexe de services, qui les regrouperait tous, tout en les distinguant de telle manière à ce qu'ils soient aisément et discrètement accessibles pour les détenus.

11 Service Psycho Social

12 Assistance judiciaire

13 Soins de santé mentale

Locaux pour activités de détente, sport, formation, travail, etc.

Ici aussi se pose la question de l'accessibilité de certains locaux aux différents groupes cibles. Où va-t-on les situer? Les participants sont d'avis que, par exemple, la bibliothèque, une grande salle polyvalente et un grand hall de sport devraient être accessibles à tous les résidents.

D'autre part, on prévoit aussi certains locaux par section ou unité (une salle de sport séparée, par ex.) et d'autres par bâtiment ou "cluster" (des salles de cours, par ex.). Pour gagner du temps, il est important de rendre ces locaux facilement accessibles pour les détenus. D'un autre côté, une promenade à l'air libre peut également être bénéfique.

Quelques participants suggèrent de regrouper tous les locaux d'activités dans un bâtiment séparé, de sorte que les détenus doivent toujours sortir en plein air pour s'y rendre.

Un participant évoque la spécificité de la situation bruxelloise:

"Et n'oubliez pas qu'à Bruxelles, il y a des services néerlandophones, francophones et bilingues, et qu'on a donc besoin de deux fois plus de locaux que dans une autre prison. Car les cours et les activités ont en général lieu en même temps et il n'y a donc pas de place." (Un consultant en détention VDAB)

Hommes et femmes

Sur le site séjourneront tant des détenus que des détenues, qui doivent en principe être hébergés séparément. Dans les *focus groups*, on fait remarquer qu'il importe d'assurer aux femmes suffisamment d'intimité durant la promenade (cf. vue depuis la prison des hommes).

5. La prison et son environnement

Il faut également se soucier de la manière dont le monde extérieur peut être associé dans les activités de la prison et des implications de la situation du site sur le plan de la mobilité des visiteurs et du personnel.

Il est essentiel que le site soit accessible à tout le monde grâce aux transports en commun. Il importe de conclure des accords avec les sociétés de transports publics pour qu'elles assurent aussi des liaisons avec les grandes gares en soirée et la nuit. Dans la prison, on devrait disposer de suffisamment d'informations sur les horaires et les correspondances, et ce tant pour les visiteurs, le personnel que pour les détenus qui partent en congé ou sont libérés.

"C'est un élément important pour la famille, mais aussi pour l'impression du détenu: ne pas être complètement isolé." (Un architecte)

Les infrastructures en matière de mobilité ne sont pas les seules à pouvoir diminuer la sensation d'enfermement chez le détenu. Il existe des alternatives aux murs et aux barbelés. Les murs peuvent être partiellement dissimulés par des plantations, ce qui contribuera à réduire la sensation de réclusion.

On peut aussi chercher des possibilités pour faire davantage 'entrer' la société en prison, en organisant un marché où les détenus peuvent faire leurs achats¹⁴, en permettant à des personnes externes d'utiliser certaines installations sur le site, etc. Ces contacts avec le monde extérieur contribueront à favoriser le principe de normalisation et de réinsertion. Le recours à des services existants présente aussi des avantages économiques. En permettant aux habitants du quartier de faire usage de l'infrastructure sportive, qui occupe une place importante dans une prison, on peut en outre 'offrir une compensation' aux habitants du quartier. A condition d'assurer la sécurité de chacun, de telles possibilités peuvent être envisagées. Les détenus estiment d'ailleurs qu'un tel lien avec le monde extérieur est particulièrement important.

6. Autonomie et normalisation versus le primat de la sécurité

Pour préparer les détenus le mieux possible à leur réinsertion dans la société, les principes d'autonomie et de normalisation sont cruciaux.

"Plus la porte est ouverte sur la société, plus cela devient facile après." (Un ex-détenu)

Ce n'est pourtant pas une évidence, dans la mesure où normalisation et sécurité sont difficiles à concilier. Les participants aux *focus groups* suggèrent quelques possibilités qui répondent tant au besoin de sécurité qu'au besoin d'autonomie et de normalisation. On se réfère ici par exemple à Leuven-Centraal, où le système de porte ouverte génère une toute autre approche de la vie en prison. Les détenus peuvent choisir de rester dans ou hors de leur cellule à certains moments de la journée. Le fait de confier aux détenus la clé (éventuellement électronique) de leur cellule, pour qu'ils puissent l'ouvrir ou la fermer à leur guise, favorise le sentiment d'autonomie. On pourrait aussi concevoir un système électronique qui permettrait aux détenus de fermer ou non leur cellule durant certaines périodes de la journée.

"Donnez-moi, en tant que détenu, une clé de ma cellule pour y entrer, pas pour en sortir. De cette manière, on peut soi-même prendre la responsabilité de participer à toutes sortes d'activités, celles-ci doivent être très aisément accessibles." (Un ex-détenu)

Les régimes visant à augmenter l'autonomie des détenus doivent pouvoir être stimulés à travers la conception de la prison, en prévoyant par exemple des cuisines ou des espaces pour des activités communes (manger ensemble, 'jouer' ou regarder la télévision ensemble).

"Pour les femmes¹⁵, il est préférable de prévoir de plus petites entités, par exemple quatre unités de quinze places. Régime: se lever le matin, garder un rythme de travail, etc. Il faut en tout cas éliminer la fonction hôtel. Il y aura probablement une grande cuisine centrale à Haren, je n'en ferais pas usage pour les femmes. Disposer de sa propre cuisine, de sa laverie, c'est important... Il faut maintenir le rythme des tâches quotidiennes. Sinon c'est difficile de s'adapter quand on est libéré." (Un directeur de prison)

¹⁴ Cela implique de prévoir une infrastructure qui permet aux détenus de préparer leur propre repas et de faire preuve d'un certain degré d'organisation et d'autonomie en matière de tâches ménagères.

¹⁵ Cela s'applique évidemment aux hommes aussi.

Combiner normalisation et sécurité est également possible, selon certains participants, en assurant une sécurité maximale à la périphérie et graduelle à l'intérieur. La périphérie pourrait aussi être sécurisée d'une autre manière, sans utiliser l'alternance de barbelés et de murs. Est entre autres suggéré d'utiliser l'infrastructure destinée aux visiteurs comme mur ou façade. On plaide aussi pour rendre les mesures de sécurité les moins visibles possibles. Des études montrent en effet que la visibilité explicite des systèmes de sécurité est source de violence (Bierie, 2011; Liebling & Arnold, 2004).

Concernant la prison ouverte des femmes, les participants sont convaincus que la plupart des femmes sont enfermées dans un système de détention sur-sécurisé. Durant les *focus groups*, les directeurs de prison ont fait remarquer qu'on dispose aujourd'hui, en général de 80% de capacité fermée pour 20% de capacité ouverte ou semi-ouverte. D'après les participants, cette proportion devrait être inversée et 20% des détenues seulement devraient séjourner dans des prisons fermées. Ils privilégient en général le principe de la sécurisation active, interactionnelle ou la sécurité dynamique (voir ci-dessus) à la sécurisation passive utilisant toute une série de gadgets techniques et de systèmes de serrurerie. La sécurité dynamique doit être soutenue par une conception des unités de vie qui stimule l'interaction et la rencontre. En même temps, on se rend compte que la sécurité dynamique n'est pas uniquement une question d'infrastructure. La formation et la mentalité du personnel de surveillance sont cruciales aussi.

Toujours en ce qui concerne la prison ouverte, un régime communautaire dans lequel la 'fonction hôtel' cède la place à une unité de vie disposant de sa cuisine, de sa laverie, etc. fait l'objet d'un *consensus*. L'augmentation de l'autonomie pour sa propre prise en charge est en effet nécessaire dans le cadre d'une préparation à la réinsertion. En ce qui concerne la prison fermée, c'est plus difficile. Quelles 'activités' peut-on rendre communes? Les participants évoquent, par exemple, la possibilité d'aller au magasin ou au marché ou de manger ensemble. Des espaces collectifs de détente peuvent également être envisagés. De tels espaces communautaires devraient aussi être intégrés dans les sections 'classiques'.

"J'ai visité de nombreux établissements dans les pays scandinaves. L'autonomie y est considérée comme un des principaux points de départ pour la détention. L'Etat a l'habitude de fixer entièrement la vie du détenu. Dans l'architecture, j'essaierais autant que possible laisser s'exprimer l'autonomie du détenu: en cuisinant lui-même. Dans la nouvelle prison de Jutland, les détenus doivent d'abord aller physiquement au magasin avant de pouvoir cuisiner." (Un directeur de prison)

Les participants indiquent qu'un degré de sécurisation élevé est néfaste pour le développement de l'autonomie chez les détenus (ils doivent tout demander) et cela entraîne un coût élevé en personnel de surveillance. Sur le plan architectural, on propose de construire la prison ouverte sur le modèle d'une résidence classique, sans murs de six mètres de haut, caméras ou barreaux. Le bâtiment devrait idéalement avoir l'aspect d'une maison, avec des portes et des fenêtres normales.

7. Implications de la classification et de la différenciation pour le concept pénitentiaire

Différenciation en matière de sécurisation/privilèges

"Le détenu n'existe pas, la prison non plus, il faut différencier." (Un directeur de prison)

"Il est important de mettre le bon détenu à la bonne place." (Une assistante sociale pénitentiaire)

Tant pour la prison des femmes que pour celle des hommes, la plupart des participants sont partisans de l'introduction d'une sorte de *continuum* entre régimes fermés et régimes plus ouverts. La possibilité d'évoluer d'un régime plus sécurisé ou fermé vers un régime plus ouvert est considérée comme très importante. Une prison de grande taille présente l'avantage de pouvoir intégrer cette différenciation. Les détenus sont alors orientés vers les différents niveaux de sécurisation, selon un système précis.

"La différenciation entre certains types, groupes, en fonction de leur trajectoire en prison et leur trajectoire vers la liberté est important. Ceux qui ont un congé pénitentiaire: c'est bizarre qu'ils doivent encore se retrouver avec ceux qui n'ont pas cette possibilité. Ils sont mis sous pression d'apporter des drogues, etc. On peut les différencier et aussi éviter des problèmes. Pourquoi ne pas prévoir un pavillon où l'on place les gens qui ont un peu plus de liberté interne, des permissions de sortie, etc." (Un chercheur)

La décision d'orienter tel ou tel détenu vers un certain niveau de sécurité devrait être prise dans un centre d'orientation, par des professionnels, sur base de critères adéquats et avec la possibilité d'entendre les détenus à ce sujet. Ce centre d'orientation peut être situé dans la section la plus sécurisée. Les détenus pourraient y être placés durant les premières semaines de détention avant d'être orientés vers une unité de vie particulière, différenciée en fonction du degré de liberté et de sécurisation. On peut créer des unités qui sont physiquement sécurisées, des unités avec systèmes de sécurité électroniques, etc.

Une étude de l'INCC sur la classification en Belgique indique qu'aujourd'hui, en raison entre autres de la surpopulation, on adopte surtout un *'space available model'* (modèle en fonction de l'espace disponible). Il en résulte que les détenus ne sont pas répartis en premier lieu en fonction de leurs besoins et du plan individuel de détention, mais en fonction de quelques critères de base, de considérations sécuritaires et du nombre de places disponibles. Devresse (2009) constate que les détenus, partant du primat de sécurisation, sont souvent *'surclassifiés'* et doivent de ce fait passer leur détention dans des établissements trop sécurisés. Un système de classification inadéquat ralentit la progression des détenus dans le système, contribuant du même coup à la surpopulation. On plaide dès lors pour que, lors de la conception de prisons et du choix de leur implantation, on parte des besoins des détenus, de l'offre d'activités, des exigences relatives au plan de détention, etc.

L'histoire nous apprend que les prisons doivent fonctionner durant plusieurs décennies. Il importe d'opter pour un système qui permette un degré maximal de différenciation (voir Claus, 2009; Snacken, 2009). Il est difficile de prévoir à l'avance le nombre de détenus qui relèvent de tel ou de tel régime. Idéalement, les unités de vie devraient donc autant que possible disposer des mêmes possibilités, avec une certaine flexibilité en matière de sécurisation.

On attire également l'attention sur les dangers d'une différenciation et d'une classification trop stricte:

"Aux Pays-Bas, chaque unité de vie est associée à une mission et à une vision qui lui est propre, et de ce fait, vous n'arrêtez pas de différencier. Je ne ferais pas cela. Je traiterais les unités de vie de manière indifférenciée. Et là où se libère un lit, la place se libère. Nous avons aux Pays-Bas 63 régimes différents et nous les avons laissés tomber. Autant d'unités de vie que possible, mais de manière la plus indifférenciée possible." (Un directeur de prison)

"C'est ce qui fait la richesse aussi. Plus vous faites cohabiter toutes sortes de gens, mieux vous arrivez à une normalisation et plus sain sera le système que vous mettez sur pied." (Un directeur de prison)

Classification interne

Une question importante concerne l'opportunité de disséminer certains groupes 'problématiques' ou vulnérables dans la prison ou au contraire de les rassembler, soit dans des sections ouvertes, soit dans des sections fermées. Cela peut avoir une implication importante pour la conception de la prison. Différentes visions ont été esquissées durant les discussions en groupe.

Nous constatons que les détenus eux-mêmes demandent que soient opérées certaines distinctions, notamment parce que la concentration d'un certain type de personnes en milieu carcéral pose des problèmes que l'on ne rencontre précisément pas dans la vie normale. Mais, il s'agit aussi d'être attentif au fait que grouper certaines catégories peut produire des effets collatéraux, en exacerbant 'les faiblesses' des détenus: c'est le cas par exemple si l'on rassemble les détenus dépendant aux drogues.

Mais le fait de grouper certaines catégories peut aussi avoir des avantages:

- **Personnes âgées:** le vieillissement de la population carcérale est un fait. Les seniors ont souvent d'autres besoins, surtout au niveau de la mobilité et des soins de santé (voir Jaspers, 2011). Ils peuvent bénéficier d'un niveau de sécurisation moins élevé; toutes leurs activités devraient se trouver au même niveau, à proximité des services médicaux. (Cela s'applique aussi aux détenus moins valides).
- **'Primaires':** pour les détenus qui arrivent en prison pour la première fois¹⁶, la vie carcérale est un véritable bouleversement. Les participants plaident pour que ces détenus ne soient pas d'emblée placés parmi les détenus plus habitués, afin de les protéger aussi de la subculture pénitentiaire.

"Les petits poissons: leurs dealers sont à l'intérieur. Ils deviennent alors immédiatement les garçons de course du grand dealer du fait qu'ils passent là quelques mois [...] en tant que prévenus, et ils en seront récompensés une fois qu'ils sortiront. Ils apprennent les ficelles du métier en prison." (Un collaborateur du service d'aide aux justiciables)

- **Jeunes ayant fait l'objet d'une décision de dessaisissement:** ce groupe aussi exige une approche spécifique et doit être protégé contre la subculture générale en prison.

.....
16 Il peut s'agir de prévenus ou de détenus préventifs.

- **Prévenus et condamnés:** on attire l'attention sur la différence qui existe aujourd'hui entre les conditions de détention dans les maisons d'arrêt et les établissements d'exécution des peines. On plaide en faveur de l'égalité des régimes et des prérogatives accordées. La réalité nous apprend en outre qu'une maison d'arrêt n'abrite généralement pas que des prévenus. Pour certains participants, on peut envisager de répartir les différents détenus, pour autant que l'on sache pourquoi on les regroupe et ce que l'on entend faire de spécifique avec eux. Certains préconisent même un regroupement des prévenus et des condamnés pour des raisons pragmatiques, 'puisque'il s'agit de toute façon d'organiser une réclusion et une privation de liberté: quel que soit le motif, les effets au niveau de la vie quotidienne sont les mêmes'. Certaines catégories, exclusivement envisagées d'un point de vue légal, perdraient ainsi de leur sens s'il s'avère que la vie quotidienne est globalement envisagée et organisée de la même manière que pour les autres détenus.

- **Hommes et femmes:** dans un souci de normalisation, il devrait être possible de permettre aux hommes et aux femmes de vivre en partie ensemble, moyennant une surveillance suffisante (ce qui implique plus de travail pour les surveillants). Cette option peut être source de difficultés pour les partenaires de détenus qui sont à l'extérieur et avec lesquelles ils entretiennent une relation stable. Elles se sentent d'autant plus exclues que les détenus masculins peuvent entrer en contact avec des femmes incarcérées qui comprennent mieux leur situation.

"Mettre les hommes et les femmes ensemble, ce serait très difficile s'il y a un partenaire à l'extérieur. Il faut oser essayer quelque chose de nouveau, mais psychologiquement, ce serait très difficile. Il est très difficile de se comprendre entre personne 'à l'intérieur' et personne 'à l'extérieur'. On se comprend pas comme l'on devrait. S'ils peuvent être détenus ensemble, ils se comprennent mieux entre eux et en tant que partenaire, vous êtes encore plus exclue." (Une partenaire de détenu)

D'autres participants rétorquent que cette difficulté est permanente pour le détenu. Une partenaire, à l'extérieur, a beaucoup de possibilités de contact avec d'autres personnes, ce que le détenu ne peut se permettre.

- **Toxicomanes:** L'option d'une section 'sans drogue' est souhaitable mais doit alors être traduite de manière cohérente par l'aménagement de locaux d'activités et d'espaces visiteurs séparés etc. Une section distincte pour les toxicomanes exige aussi un accompagnement adapté, qui actuellement ne peut être apporté par le personnel ordinaire.

"Les toxicomanes sont très mal supportés par quelqu'un qui ne connaît pas le problème" (Un imam)

- **Délinquants sexuels:** ces délinquants sont souvent exclus et même menacés par les autres détenus. En les détenant à part, on leur permet de tirer parti de leur période de détention dans un environnement sans danger. Ici aussi on pourrait prévoir un accompagnement adapté.

- **Internés:** les internés ont des besoins explicites en termes d'accompagnement et de soins et il vaut dès lors mieux qu'ils soient séparés des autres détenus. Il est également recommandé de ne pas les héberger dans des salles mais de leur donner la possibilité de disposer de leur propre cellule ainsi que d'espaces communautaires afin d'éviter qu'ils soient encore davantage enfermés dans leur problématique (ce qui risque encore d'aggraver celle-ci).
- **Détention limitée:** Les détenus en détention limitée sortent tous les jours de la prison, ce qui les met dans une situation délicate, les autres détenus attendant de leur part qu'ils leur ramènent une série de marchandises de l'extérieur. Vu leur profil, ce groupe de détenus devrait être hébergé dans une section séparée, ouverte.
- **Longues et courtes peines:** un architecte pénitentiaire participant à un de nos *focus groups* nous a remis un texte dans lequel il préconise le recours à "deux types de prisons pour deux types de détenus". Il lui semble en effet "que l'organisation de la vie carcérale ne [devrait] pas être la même selon que le passage en prison était de courte ou de longue durée. Cette différenciation [devrait conduire] à des structures spécifiques, y compris d'un point de vue sécuritaire" (Demonchy, 2011: 3).

Plusieurs participants évoquent la possibilité d'associer les unités de vie à une offre spécifique d'aide et d'accompagnement: "*Une aile avec plus de soutien pour un projet.*" (*Un aumônier*) Une unité sur le thème de l'agression, par exemple: l'accent serait mis dans cette unité sur l'accompagnement (pour gérer l'agressivité) et les gardiens seraient formés en la matière. Les détenus pourraient alors choisir, en fonction de leurs besoins du moment et de leur plan de détention, dans quelle unité aller. On pourrait également prévoir la possibilité de changer d'unité.

8. Rôle et place de la famille

Des liens familiaux solides revêtent beaucoup d'importance pour la réinsertion du détenu. Outre les moments de visite traditionnels, la famille peut se voir confier une place encore plus importante. Au-delà de ceux-ci, la demande d'aménager des formules de visites plus longues où les contacts peuvent se dérouler dans une situation normalisée est manifeste. On pourrait par exemple prévoir la possibilité de passer une journée ou un weekend en compagnie du détenu, de manger ou de suivre des cours ensemble, etc. Ces possibilités sont particulièrement importantes pour des détenus qui exécutent de longues peines ou des détenus étrangers qui ne reçoivent pas beaucoup de visites. On peut également prévoir, comme c'est déjà le cas dans certaines prisons belges, la possibilité de fêter ensemble des occasions spéciales, comme Noël ou les anniversaires. Tous ces éléments liés au régime doivent évidemment pouvoir être convertis au niveau architectural.

9. Rôle et fonction des agents pénitentiaires

Nous avons déjà signalé que les surveillants étaient relativement sous-représentés dans la composition des *focus groups*.

Certains participants indiquent que des unités ou pavillons de plus petite taille entraîneraient un coût en personnel plus élevé. D'autres répondent à cela qu'aujourd'hui, on engage du personnel différent pour

les différentes fonctions: sécurité, occupations durant la détention et accompagnement social. On suggère de regrouper autant que possible ces différentes fonctions/tâches et de travailler avec des effectifs qui les réunissent. Ce qui signifie aussi que les agents pénitentiaires devront répondre à des critères plus élevés sur le plan de la sélection et de la formation.

Il est clair en tout cas que l'adoption d'unités plus petites impliquerait aussi un autre régime, où les surveillants et les détenus seraient davantage en interaction. Cela suppose aussi d'autres exigences quant au personnel de surveillance. Il pourra beaucoup moins qu'aujourd'hui se cantonner dans un rôle de simple 'porteur de clés' ou de 'gardien', mais devra faire beaucoup plus de *coaching* et d'accompagnement. Ce qui suppose une véritable révolution au niveau du contenu de cette fonction sur le terrain.

10. Rôle des NTI et de l'électronique

Les NTI et l'électronique font partie intégrante de la société contemporaine et cela vaut aussi pour les établissements pénitentiaires. Aujourd'hui, les moyens électroniques sont surtout utilisés dans le cadre de la surveillance (en tant que garanties supplémentaire), souvent dans le but d'économiser des frais de personnel ou d'optimiser la sécurité. Le recours à l'électronique n'est pas nécessairement plus avantageux au niveau des coûts. Une étude d'évaluation (Kenis *et. al.*, 2010) dans une prison néerlandaise où une forme très poussée de soutien et de surveillance électroniques a été mise en place montre que cela n'a absolument pas réduit les coûts, au contraire. L'utilisation de technologies dans le fonctionnement quotidien de la prison a de plus entraîné toute une série de problèmes (techniques) et de frustrations supplémentaires.

Les moyens électroniques peuvent remplir une fonction de sécurisation complémentaire, comme c'est le cas des bracelets au poignet ou à la cheville en capacité ouverte et permettre aux détenus de se déplacer de manière plus autonome dans le campus pénitentiaire. L'électronique pourrait être intégrée pour augmenter la liberté de mouvement et l'autonomie des détenus, sans que cela requière de personnel supplémentaire. Le recours aux moyens électroniques doit également être envisagé comme un moyen de 'briser' les murs de la prison et non pas d'ériger une nouvelle prison dans la prison. En fonction de l'autonomie du détenu, on peut concevoir des alternatives à l'ouverture/la fermeture des portes de cellule. Si les détenus avaient une clé/carte électronique de leur cellule, on pourrait contrôler, via des technologies modernes, si la porte est ouverte ou pas. En cas d'urgence (incendie), les détenus peuvent quitter leur cellule. Cela donne un sentiment d'autonomie et nécessite moins de personnel pour exécuter les fonctions de base. On affirme également qu'il n'est pas souhaitable de remplacer totalement ou de manière importante la surveillance personnelle par une surveillance électronique. Cela entraînerait des conséquences néfastes pour l'atmosphère dans la prison et pour la sécurité dynamique, dont nous savons qu'elle est indispensable pour une prison sûre et humaine.

Il importe également de veiller à ce que les détenus puissent avoir accès à internet en différents lieux de la prison et par conséquent aussi dans leur cellule sachant qu'il existe suffisamment de moyens pour limiter l'accès à certains sites. Ceci permet aussi de communiquer plus facilement à distance avec la famille, de chercher du travail, de poser sa candidature à un emploi, etc. *Skype* peut offrir une alternative aux conversations téléphoniques très coûteuses pour les détenus étrangers et permet aux détenus en général de téléphoner à leur famille dans l'intimité de leur cellule et non plus dans le couloir.

Des études révèlent également que conduire, contrôler et ramener des détenus qui vont téléphoner est une activité qui prend beaucoup de temps pour le personnel qui pourrait être déchargé de cette tâche et impliqué dans d'autres activités.

Il est dès lors crucial de prévoir dès aujourd'hui un maximum de possibilités en la matière, même si on a l'impression de ne pas encore être prêt à utiliser actuellement les NTI et l'électronique (cf. la longue durée de vie des prisons).

11. Points d'attention généraux sur le plan architectural

Importance de l'air, de la lumière, de la nature, de la couleur et de l'art

Les participants plaident en faveur d'un nombre suffisant d'espaces verts, d'espaces extérieurs comprenant pelouse, arbres, plantes et un accès aisé à ces espaces, non seulement pour les détenus, mais aussi pour le personnel.

Ils soulignent l'importance de la lumière du jour, des (grandes) fenêtres, éventuellement jusqu'au sol, qui puissent être ouvertes en toute sécurité avec vue sur des espaces verts, de préférence sans barreaux. A côté de cela, l'usage de matériaux et de couleurs douces, chaudes peut influencer favorablement l'atmosphère. De même, le recours à l'art a une influence positive, il éveille les sens. Certains participants soulignent l'importance pour les détenus de 'pouvoir se projeter à l'extérieur' et de pouvoir 'échapper à la prison en pensée'. Des éléments décoratifs peuvent stimuler l'imagination.

"C'est très dur, on ne voit jamais un arbre, une voiture de la vie réelle mais seulement et toujours la cour centrale." (Une assistante sociale pénitentiaire)

"Ce qui manque souvent, ce sont des lieux pour respirer car la prison est un univers étouffant." (Une visiteuse de prison)

On insiste également sur l'importance du 'plein air'. Le détenu devrait pouvoir se rendre à l'extérieur à certains moments de la journée, ce qui est possible par exemple en prévoyant une terrasse par cellule ou pour plusieurs cellules ou en prévoyant un accès direct de la cellule vers l'extérieur.

Au delà des aménagements spécifiques, il faut par ailleurs souligner que certains lieux doivent avoir "une âme" et d'autres pas nécessairement. Cet élément est fondamental dans la mesure où une décoration appropriée peut apporter de la chaleur dans le cadre de vie quotidien. Il ne suffit pas de disposer de bâtiments neufs ou fonctionnels. Beaucoup de participants évoquent d'ailleurs, en contrepoint, l'image de nouveaux bâtiments dont l'ambiance froide, aseptisée, comparable au milieu hospitalier n'est pas favorable à une vie 'normalisée'.

Acoustique et insonorisation

L'acoustique générale dans une prison peut influencer sur l'atmosphère. Les bruits de la prison peuvent être une source supplémentaire de stress et de frustration pour beaucoup de détenus mais aussi pour le personnel pénitentiaire.

*"Pour les détenus qui viennent d'entrer, les bruits de la prison vous mettent au tapis. Mais aussi quand vous devez rester longtemps, tous ces bruits entraînent des frustrations supplémentaires."
(Un collaborateur du service d'aide aux justiciables)*

Dans quelques locaux spécifiques, l'acoustique joue également un rôle important: la salle polyvalente (où une bonne acoustique permet l'organisation de représentations théâtrales ou de concerts), la salle des visiteurs (une bonne acoustique peut créer une ambiance plus agréable) et les espaces de discussion (insonorisation en fonction du degré d'intimité).

12. Besoins des architectes et des consortiums

Les architectes présents aux *focus groups* demandent expressément qu'on leur laisse une marge de manœuvre maximale dans les documents présentant le projet carcéral, de sorte qu'ils puissent chercher de manière créative une traduction architecturale de la vision pénitentiaire dans leurs projets.

Les architectes présents ont formulé quelques recommandations relatives à l'approche attendue de leur part. Selon eux, il est important de leur laisser une marge de manœuvre, autrement dit de ne pas spécifier jusque dans les moindres détails ce qui doit être fait, mais de leur laisser une certaine liberté. Il est important aussi de mentionner les exigences matérielles dans les documents présentant le projet carcéral afin que les architectes comprennent quelle est leur marge de manœuvre dans la traduction du modèle proposé (une vision n'est en effet jamais complète).

CHAPITRE 4. ARCHITECTURE ENVISAGÉE POUR DES FONCTIONS ET DES ESPACES PARTICULIERS

Dans ce chapitre, nous allons passer en revue quelques bonnes pratiques (potentielles) ainsi que les besoins et recommandations par fonction et/ou espace, qui ont été formulés par les participants aux *focus groups*.

1. Entrée du détenu dans la prison

L'entrée en prison est un moment fort, qui, au-delà de ses effets symboliques, marque le plus souvent un moment (désagréable) de rupture avec le monde réel.

«On peut vraiment parler de 'choc carcéral'.» (Un iman)

Il faudrait consacrer suffisamment d'attention aux espaces où/à la manière dont les détenus sont accueillis à leur entrée en prison. D'après les participants, on a tout intérêt à créer une certaine atmosphère à ce niveau. Sans nécessairement ressembler à la réception d'un hôtel, cet espace d'accueil devrait disposer de fenêtres, de bons sièges, d'un écran de télévision permettant de projeter un film vidéo avec des informations sur le règlement intérieur de la prison ou d'autres informations essentielles (disponibles de préférence en plusieurs langues), etc. Un espace suffisant en fonction du nombre de détenus qui doivent y séjourner et la discrétion nécessaire peuvent également contribuer à cette atmosphère. On pourrait par ailleurs y trouver un comptoir, où les détenus peuvent recevoir des informations (de préférence dans en plusieurs langues) sur leurs droits et devoirs en prison.

2. Espaces de visite

Les espaces de visite font l'objet de très nombreuses suggestions, émanant surtout des partenaires de (ex-)détenus et des ex-détenus eux-mêmes. Les autres participants adhèrent à ces remarques et font des suggestions à propos de l'architecture des espaces visiteurs en général et de la "grande salle de visite" en particulier. Ils s'expriment également à propos d'espaces visiteurs "spécifiques", tels ceux qui sont réservés aux visites dans l'intimité et aux visites des enfants.

Généralités

Le fait de rendre visite à un membre de sa famille en prison étant un événement impressionnant en soi, plusieurs éléments architecturaux peuvent faire en sorte que cette visite se déroule de la manière la plus

agréable possible. On peut rendre l'espace de visite convivial, en soignant l'acoustique, l'éclairage et les dimensions pour garantir une intimité suffisante aux détenus et aux visiteurs. Avec une capacité de 1200 détenus, cet aspect est particulièrement important (le respect de la Loi de principes relative au droit de visite doit être possible). Aujourd'hui, les salles de visite sont bondées.

"Il faut manœuvrer pour quitter la table." (Une partenaire de détenu)

On peut éventuellement prévoir plusieurs espaces plus petits plutôt qu'une seule grande salle collective. Si l'on crée des possibilités de circulation aisée pour les visiteurs comme pour les détenus, les visiteurs pourront aller et venir avec un minimum de temps d'attente.

On souligne l'importance de la présence de sanitaires pour les visiteurs, avec la possibilité de soigner un enfant, de l'allaiter, de réchauffer son biberon, de changer ses couches, etc. Les visites en plein air seraient une plus-value, surtout lors de journées estivales chaudes. Il convient également de prévoir suffisamment de places de parking pour les visiteurs.

Les participants se sont également intéressés à l'accueil des visiteurs et à la salle d'attente. On recommande de scinder l'accueil des visiteurs, des victimes, du personnel, des professionnels, etc. On peut prévoir un espace distinct pour effectuer discrètement d'éventuelles fouilles corporelles. De même, une salle d'attente agréable et discrète est très importante, parce que les visiteurs doivent souvent attendre longtemps (parents ou accompagnateurs qui attendent l'enfant pendant la visite). A Andenne, une telle salle d'attente se trouve en dehors des murs, ce qui génère une atmosphère positive. On peut également associer une sorte d'espace ou comptoir d'information à cette salle d'attente, où les visiteurs peuvent être informés (par exemple par l'assistance judiciaire). A Bruges, cet espace a été prévu et il est beaucoup utilisé. On peut expliquer certaines choses aux familles, distribuer des brochures, etc. Cet espace d'information peut aussi se trouver en dehors du périmètre sécurisé, afin d'en favoriser l'accès.

Visite de la famille/visite dans l'intimité

Les participants insistent sur l'importance du rôle et de la place de la famille et des enfants, "en tant que lien avec le monde extérieur". C'est pourquoi on pourrait permettre aux détenus de vivre des moments de qualité en famille, en dehors des visites standards dans une salle surpeuplée et les laisser simplement s'installer en famille dans un espace séparé, sans surveillance.

Comme le souligne Cardon (2002: 81) la prise en compte de la problématique des relations intimes en prison date seulement des années 1980. Cette prise en compte s'est traduite par l'organisation de visites dans l'intimité dans des lieux préexistants affectés à cet effet et aménagés souvent avec les moyens du bord. Les espaces réservés aux visites dans l'intimité ont désormais une connotation sexuelle (on y trouve un lit, une table et un récipient avec des préservatifs), ce qui freine beaucoup de partenaires (féminines en particulier) à faire usage de cette possibilité et explique que les détenus n'ont pas envie de recevoir dans ces espaces leurs enfants, parents, etc.

"Je l'ai fait une fois et plus jamais: j'avais l'impression d'être une prostituée." (Un visiteur)

Les espaces réservés aux visites dans l'intimité pourraient être étendus aux espaces réservés aux visites familiales (comme c'est le cas à Leuven Hulp, Berkendael et Gand). On pourrait mettre à disposition, à cet effet, des studios (comme en Norvège ou au Danemark), avec non seulement une chambre à coucher, mais aussi une petite cuisine, une salle de bain, une salle à manger, un living avec fauteuil et télé ou de petites habitations ou caravanes. Dans ces espaces sans connotation sexuelle, les détenus seraient plus enclins à recevoir leurs enfants, parents, etc. Il est important qu'il en émane une certaine intimité.

«On doit prévoir de l'espace de manière à pouvoir faire quelque chose ensemble. Il y a 14 ans que nous sommes ensemble, 12 ans que nous sommes mariés. Si j'énumère tout ce que je n'ai jamais fait avec mon mari, par exemple cuisiner ensemble et pouvoir manger ensemble. Dernièrement, ils ont organisé un brunch de Pâques à Leuven Centraal, et pour la première fois de ma vie, nous avons déjeuné ensemble. C'était aussi la première fois que nous nous servions de beurre dans le même beurrier. Et cela s'est très bien passé. Ce que tu donnes, tu le reçois en retour. Je l'ai déjà expérimenté plusieurs fois. Mais ce genre de choses est malheureusement négligé. Prévoir aussi de l'espace pour faire d'autres choses, par exemple un bricolage. J'aime faire du vélo et je paie une fortune à faire réparer mon vélo alors que mon mari pourrait le faire. Pouvoir faire des choses concrètes, réparer certaines choses.» (Une partenaire de détenu)

Des participants font en outre remarquer que les détenus ont souvent besoin de réconfort pendant la visite et que ce genre d'entrevues difficiles est quasi impossible dans les salles de visite surpeuplées:

"Les détenus sont parfois encore des enfants, un gars de 19 ans par exemple: il a encore parfois besoin de sa maman, cela doit pouvoir se faire en privé. Les agents pénitentiaires essaient de compenser un peu, mais c'est quand même toujours la mère qui apporte le soutien. A Anvers, il n'y a que 8 tables pour 70 détenus. Il est très difficile d'y avoir un entretien de soutien. C'est navrant." (Un agent pénitentiaire)

Enfants

Les enfants forment un groupe particulièrement vulnérable et devraient autant que possible pouvoir rester à l'écart de l'ambiance carcérale pendant les visites. On pourrait prévoir un accueil et une salle de visite distincts pour ceux-ci. Les détenus sans enfants ne seraient pas dérangés pendant leur visite par les allées et venues des petits. Dans cette zone distincte, on peut prévoir un espace de jeu (éventuellement aussi une plaine de jeux à l'extérieur), des équipements pour les soins aux enfants, etc., adaptés aux enfants, dans une atmosphère familiale et chaleureuse. L'organisation d'activités conjointes, parents et enfants, telles que cuisiner, peindre, jouer peut représenter une grande plus-value. A Gand et Leuven-Hulp, les visites des enfants se déroulent très positivement, dans une ambiance 'enfants admis'. On recommande également d'installer une salle d'attente agréable pour les personnes qui accompagnent un visiteur (un enfant par ex.) sans participer à la visite (par ex. *relais parents-enfants*).

3. Unités mère-enfant

En Belgique, les jeunes enfants peuvent séjourner en prison avec leur mère jusqu'à l'âge de trois ans. La prison ouverte des femmes doit être pourvue d'unités mère-enfant (séparées des autres détenues). Tant au niveau de l'architecture qu'au niveau de l'encadrement, on devrait tout prévoir en fonction de l'enfant: des fenêtres à sa hauteur, une décoration agréable, des agents pénitentiaires sans uniforme, des espaces de jeu, des dimensions modestes (par ex. cinq femmes avec enfant), un terrain de jeu sécurisé et séparé, des gardiens spécialement formés, etc. L'aménagement d'une entrée séparée est également conseillée pour ces enfants, de même qu'une chambrette proche ou reliée à la chambre de la maman (*'sleeping apart together'*). En effet, si les enfants séjournent dans la cellule de la mère, cela peut donner lieu à une relation mère-enfant symbiotique, ce qui risque de poser problème lorsque l'enfant doit partir à l'âge de trois ans.

On pourrait permettre aux enfants qui séjournent en prison avec leur mère d'aller à l'école ou à la crèche dans une commune proche. Dans ce cas, il importe de sensibiliser et d'informer ces services extérieurs à la prison. On peut également prévoir une crèche au sein de l'unité mère-enfant et une infrastructure médicale spécifique.

"Aux Pays-Bas, il existe un établissement pour femmes avec des possibilités de logement. Les enfants peuvent y séjourner 5 ou 6 journées consécutives. Ce bâtiment est situé à l'extérieur du système fermé et est équipé d'un système de sécurisation. Les enfants peuvent sortir, mais la maman doit rester à l'intérieur." (Un directeur de prison)

S'il est important que les femmes puissent rester avec leurs petits enfants, les relations père-enfant sont tout aussi importantes. Une bonne infrastructure permettant aux pères de recevoir la visite des petits enfants est également primordiale¹⁷.

4. Cellules ou salles de séjour

Les participants aux *focus groups* ont plusieurs fois souligné la nécessité de permettre au détenu de "s'approprier" les lieux et les espaces de l'univers carcéral qu'ils pratiquent au quotidien. Présentée comme un impératif, cette notion a fait l'objet d'une insistance toute particulière lorsqu'il fut question de mettre en débat la conception et l'aménagement des cellules.

Les participants ont également formulé quelques propositions concernant les cellules ou espaces résidentiels. Pour le bien-être du détenu, il importe que les cellules soient suffisamment grandes, conformément aux exigences du CPT. On pourrait donner au détenu la possibilité d'aménager sa cellule lui-même. Le sentiment d'un minimum d'autonomie peut en effet représenter beaucoup et contribue à favoriser la réinsertion, de même que la possibilité de déterminer soi-même la température dans la cellule (de la pourvoir de tentures). Pour offrir un choix aux détenus, on peut prévoir des cellules destinées soit à une, soit à deux personnes. Pour la seconde option, une paroi (mobile) permettrait de

¹⁷ Comme la possibilité existe d'accorder une interruption de peine pour circonstances familiales, il est recommandé de faire un usage maximal de cette possibilité en cas de problèmes relatifs à l'accueil des enfants en dehors de la prison. Cet aspect touche à la question de savoir si les enfants doivent ou non pouvoir rester avec leurs parents pendant la détention. Durant les focus groups, aucune position claire n'a été prise à ce sujet.

scinder une cellule en deux espaces privatifs disposant l'un et l'autre d'une table et d'une chaise, etc. Les 'endroits intimes' d'une cellule en duo doivent si possible être déterminés par les détenus eux-mêmes. Le recours à des modules amovibles ou coulissants constitue une option intéressante.

Lors d'une interview individuelle, un ex-détenu a insisté sur l'importance de la conception de la porte de la cellule. Une fois cette porte fermée, on est seul dans sa cellule, totalement exclu du reste de l'institution. Le 'judas' est également problématique. Ce détenu a d'ailleurs créé un prototype de porte de prison qui tient compte de cet aspect tout en garantissant la sécurité. D'autres participants ont mentionné le besoin d'une poignée du côté intérieur de la porte, afin de rendre la réclusion plus humaine.

"Cela m'a exaspéré cette porte de cellule sans clenche. Je trouvais que c'était une aliénation de la réalité." (Un directeur de prison)

"C'est terrible, on se sent vraiment enfermé." (Un membre de la Commission de surveillance)

Les détenus ont besoin d'intimité, y compris dans leur propre cellule. Si un coin séparé comprenant une toilette, une douche et un lavabo, est prévu, il est souhaitable de l'équiper d'une porte. Le détenu dispose ainsi d'un lieu pour se retirer un moment.

Les participants suggèrent aussi de prévoir plusieurs 'cellules vides', des cellules de réserve: afin de permettre à un détenu qui normalement partage sa cellule, de s'isoler en cas de maladie, ou de simplement se retirer un moment ailleurs que dans une cellule d'isolement. Ces cellules peuvent également servir pour les détenus qui ont commis une tentative de suicide.

5. Cellule d'isolement (cachot)

Les participants plaident pour le respect d'un nombre minimum de conditions en matière de dignité humaine. Placer une horloge dans le cachot contribue par exemple à donner au détenu un minimum de structure.

"C'est important d'avoir un repère dans le cachot. Parfois, ils ne savent même plus quel jour on est." (Un membre d'une commission de surveillance)

On peut aussi faire de la cellule d'isolement une cellule normale, moyennant quelques mesures de sécurité, en plaçant par exemple la télévision derrière une protection en plastique. Par ailleurs, l'expérience montre que dans les petits établissements (ex. Dinant), on n'utilise pas de cellule spécifique servant de cachot. Les incidents se règlent alors sur un autre mode que celui de la relégation spatiale.

Les participants ont également relevé combien ils estiment problématique que le manque de place en prison conduise à régulièrement utiliser le cachot dans une diversité de situation qui paraissent inappropriées: évitement volontaire de la promiscuité; placement suite à une tentative de suicide; isolement des protagonistes à un conflit; protection de certains détenus, etc. Des espaces dédiés à ces fonctions spécifiques devraient dès lors être prévus afin que le cachot ne devienne pas systématiquement un espace "par défaut" auquel on a recours lorsque le maintien dans la cellule personnelle n'est plus envisageable.

6. Espaces pour les fouilles corporelles

"Leur corps est la dernière chose qui leur appartient en propre." (Un membre d'une commission de surveillance)

Les espaces consacrés aux fouilles corporelles mériteraient à leur tour une attention particulière. La fouille fait en effet partie de ces pratiques quotidiennes qui, malgré leur fréquence, sont génératrices de malaise tant pour le personnel que pour les détenus. Dans de nombreux cas de figure, les fouilles se déroulent dans des lieux de passage ou des espaces relativement peu aménagés (simples paravents etc.). Les participants aux groupes appellent dès lors à une réflexion approfondie sur cette pratique ainsi que sur le contexte et les conditions matérielles dans lesquelles elle se déroule.

7. Espaces de formation

Pouvoir accéder à des formations en prison est important, et augmente les chances des détenus de trouver un emploi après leur mise en liberté. Il convient dès lors de prévoir suffisamment de locaux multifonctionnels (pour les services des trois Communautés), pour que des activités puissent s'y dérouler simultanément. Ces locaux ne doivent être ni trop grands, ni trop petits, puisque les formations pour adultes requièrent la participation de 15 personnes minimum. Etant donné que les cours et autres activités représentent pour les détenus une occasion de sortir de leur cellule, ces locaux auront un aspect aussi 'normal' que possible, comme des classes dans le monde extérieur. On peut également prévoir la possibilité d'inviter des personnes de l'extérieur à prendre la parole dans ces locaux. La présence d'Internet est nécessaire pour utiliser les possibilités de l'enseignement à distance. Plus spécifiquement, on demande aussi un local de cuisine, de musique, d'informatique, etc. Un petit lavabo dans ces locaux peut être pratique pour beaucoup d'activités.

Concernant les formations professionnelles, il est important de concevoir les locaux en fonction du type de formation que l'on entend valoriser dans l'établissement. Une formation en horticulture ne renvoie pas aux mêmes besoins qu'une formation en mécanique. La plupart du temps, des locaux standards ont été envisagés avec pour conséquence qu'ils ne sont adaptés à rien de ce qui est proposé dans l'établissement.

Il a été également évoqué lors des discussions que, dans certains cas de figure, l'ensemble des activités prévues hors de la cellule se déroulent en définitive toutes dans le même local, reproduisant par là une sorte d'enfermement cellulaire. Une diversification minimale des lieux d'activités est donc vue comme souhaitable.

"Quand je vais au magasin ou à la bibliothèque, je veux pouvoir me sentir dans un autre monde, et pas dans le même monde rigide avec ses espaces nus, etc." (Un ex-détenu)

8. Ateliers

Bien qu'il existe un important chômage involontaire en prison, tous les détenus devraient pouvoir avoir accès au travail. Il est dès lors important de prévoir suffisamment de lieux de travail/ateliers.

"A Bruxelles, 1/3 de la population travaille, 1/3 pourrait travailler mais il n'y a pas de place, 1/3 ne peut pas travailler. On a donc la possibilité de mettre encore un tiers au travail, mais il n'y a pas de travail. C'est dommage. Car toutes les autres activités possibles sont aussi utiles, mais le détenu lui-même donne la préférence au travail. Ils reprennent ainsi aussi un rythme de travail, ils deviennent plus actifs. Aller travailler offre beaucoup d'aspects positifs." (Un consultant en détention VDAB)

Ces derniers doivent non seulement être accessibles pour tous les détenus (même s'ils font l'objet de mesures de sécurité élevées) mais également pour des extérieurs: les camions des firmes externes ont besoin de portails hauts et larges et d'un long sas. Il serait intéressant de pouvoir aussi utiliser ces ateliers pour des formations professionnelles, en vue d'acquérir certaines aptitudes. Ces espaces deviennent ainsi de véritables 'ateliers' pour la formation et le travail.

On pourrait accorder aux détenues en prison ouverte la possibilité de travailler en dehors de la prison ou sur le site. En outre, l'évolution de la société indique qu'il faut dépasser la répartition traditionnelle des rôles et prévoir des travaux ouverts aux deux sexes. Trop souvent on observe une distribution stéréotypée des tâches. Les femmes sont orientées vers des formations en nettoyage ou en couture alors que les hommes sont orientés dans le domaine de la construction, de l'informatique etc. Les participants aux *focus groups* ont donc fait part d'un souci de tenir compte de la demande des personnes et des opportunités réelles du marché du travail dans l'infrastructure envisagée pour les formations professionnelles.

Espaces extérieurs

L'importance des espaces verts a déjà été soulignée plus haut, ceux-ci peuvent comporter des bancs et des cabines téléphoniques. Une infrastructure sportive extérieure est également intéressante, comme un terrain de football, de basket ou un espace multisports. Un punching-ball et des gants de boxe permettent aux détenus de se défouler.

"Chez nous [prison d'Oudenaarde], il y a dans la cour un punching-ball avec des gants de boxe, et des règles sur ce qui peut et ne peut pas se faire. Et cela marche incroyablement bien. (Un collaborateur du service d'aide aux justiciables)

A Leuven-Centraal, on a prévu deux cours, l'une pour la promenade et l'autre pour le sport. On retiendra d'ailleurs que certains participants soulignent la nécessité d'accorder une attention particulière aux revêtements des sols extérieurs, sachant que lorsqu'ils sont polyvalents, ils sont utilisés pour des activités sportives. Un sol en béton peut en effet s'avérer inapproprié à certaines activités et être dangereux en provoquant des blessures en cas de chute.

9. Espaces de soins

Les détenus constituent un groupe vulnérable, y compris au niveau de la santé. Il convient de prévoir suffisamment d'espaces où ils peuvent bénéficier de soins (médecin, dentiste, etc.). Comme pour les autres services, la notion de respect de la vie privée est essentielle: une visite chez le médecin doit pouvoir se dérouler sans que les autres détenus soient au courant. Par ailleurs afin d'éviter que les soins spécialisés ne doivent se déplacer vers la prison, il serait intéressant de travailler dans le sens contraire en concluant des conventions avec des services extérieurs à la prison et en y aménageant des espaces sécurisés.

10. Espaces pour le personnel des services internes et externes

Les anciennes prisons n'ont pas été construites dans l'idée que des services externes y entreraient mais on peut profiter de l'occasion actuelle pour prévoir suffisamment d'espaces de bureaux équipés d'une infrastructure moderne et fonctionnelle (ordinateur, connexion Internet, raccordement téléphonique).

"Je suis presque sur les genoux du détenu lorsque je le rencontre." (Une assistante sociale pénitentiaire)

Eclairage et aération (fenêtres entre autres) s'imposent pour rendre ces espaces agréables. Certains services (par exemple le SPS ou les services d'aide) qui reçoivent des détenus en entretiens individuels devraient disposer d'un bureau particulier où ceux-ci peuvent être entendus en toute confidentialité. Les avocats disposeront de préférence de locaux spécifiques, afin que le détenu sache de quel type d'entretien il s'agit lorsqu'il est convoqué dans cette pièce.

"Souvent ils s'attendent à leur avocat, et c'est quelqu'un d'autre." (Service d'aide aux justiciables).

Les participants ont formulé plusieurs propositions en ce qui concerne l'atmosphère de travail: sorties à l'extérieur, y compris pour les pauses lunch, accès aux installations sportives (comme c'est déjà le cas dans plusieurs prisons), vestiaires et douches pour le personnel qui porte un uniforme.

Les tribunaux d'exécution des peines et autres tribunaux dont les membres du groupe de travail du Cabinet annonce la présence sur le site de Haren doivent, selon les participants, être adaptés à leur groupe cible: entrées séparées pour victimes et auteurs (ils ne peuvent pas se rencontrer), espaces pour avocats et juges, etc. De toute façon, ils devraient être situés dans un bâtiment séparé, en dehors du périmètre de la prison afin d'éviter les problèmes d'organisation.

"Quand le Tribunal d'application des peines vient siéger dans la prison: tout est bloqué." (Un directeur de prison)

11. Bibliothèque

Dans un souci de normalisation, la présence d'une bibliothèque est souhaitable, elle pourrait se présenter comme une bibliothèque 'normale' et être facilement accessible (éventuellement librement) pour les détenus. Selon sa capacité, on peut y prévoir aussi des livres dans d'autres langues et éventuellement des CD et des DVD (comme par ex. à Leuven-Hulp). Un ex-détenu que nous avons rencontré a fait part de sa déception de n'avoir trouvé dans sa langue que des ouvrages datés, souvent religieux, qui ne rendaient pas honneur à la richesse de la production littéraire contemporaine de son pays. Il regrettait par là que les jeunes détenus ne puissent pas avoir accès à leur culture d'origine par le biais d'une production artistique. Des ordinateurs peuvent aussi s'avérer utiles pour consulter les catalogues. Un espace d'apprentissage ouvert pourrait y être prévu, surtout pour les condamnés, car les prévenus ne peuvent souvent pas suivre de cours en raison de la courte durée de la détention. On peut aussi faire venir un bibliobus à condition que l'infrastructure le permette ou utiliser l'offre existante des bibliothèques des environs.

12. Espaces sportifs

Les activités sportives sont très importantes en prison. En effet, pour beaucoup de détenus, elles constituent une échappatoire aux frustrations quotidiennes et elles répondent facilement à leurs aspirations. Idéalement, on devrait pouvoir leur proposer de nombreuses disciplines sportives, un grand hall de sport, des salles par unité ou par section et suffisamment de possibilités d'activité en plein air. Comme cela a déjà été souligné précédemment, une attention toute particulière devrait être accordée aux revêtements de sol afin d'éviter les accidents.

13. Espace(s) polyvalent(s)

Il serait indiqué de prévoir un seul espace polyvalent, destiné à diverses activités, équipé d'un grand écran et d'un projecteur (l'organisation de soirées cinéma-débat, connaît un réel succès à Leuven Hulp, par exemple). La salle doit pouvoir être occultée et disposer d'une bonne acoustique (pour les concerts). On peut également opter pour l'aménagement d'un ou de plusieurs espaces polyvalents plus petits, par unité (ou section) et à usage multifonctionnel ou réservés à des activités spécifiques (cf. espaces religieux).

14. Espaces religieux

"On doit s'accommoder de lieux anciens qui n'évoluent pas." (Un aumônier)

Les propositions relatives aux espaces religieux sont formulées par un imam, un aumônier et un consultant moral. Selon eux, l'idéal serait de prévoir des espaces séparés par religion ou confession qui permettent de créer une atmosphère plus personnelle. Les consultants moraux utilisent volontiers des tables et des chaises, les catholiques uniquement des chaises, les musulmans un tapis de prières, etc. Une petite chapelle et une mosquée par section seraient encore préférables, voire un petit espace de prière dans chaque unité (les musulmans peuvent y prier plutôt que dans le couloir). Pour permettre à tous les détenus qui le souhaitent d'assister aux services religieux, les espaces religieux devraient être suffisamment grands. Des cérémonies d'enterrements pourraient y avoir lieu par exemple.

15. Autres espaces à envisager

Les participants ont en outre formulé plusieurs idées concernant d'autres espaces à éventuellement prévoir.

- Un **espace de silence**: où les détenus peuvent lire un livre, écrire une lettre, etc. Eventuellement avec de la musique, la présence permanente d'une personne de soutien, etc.

"Ce qui manque chez nous, c'est un espace de silence. Il est important d'en prévoir un: pour pouvoir lire un livre, écrire une lettre... ." (Un directeur de prison)

"Un aspect important est la présence d'espaces de silence, mais aussi de vie privée en général. Surtout dans une cellule pour deux, on a trop peu d'espace à soi: travailler ensemble, se doucher, etc. Surtout lorsqu'on a reçu des mauvaises nouvelles ou qu'on est dans un mauvais jour, on

doit pouvoir être un peu seul en cellule, ce qui n'est pas possible pour beaucoup de femmes. Les femmes préfèrent être seules dans une cellule, surtout quand on doit déjà vivre en communauté toute la journée. Il y a aussi beaucoup de rotation: elles s'attachent à des personnes, qui sont alors déplacées. Si vous n'avez pas d'atomes crochus avec une personne, cela peut générer des tensions." (Un chercheur)

- **Espaces de rencontre:** où les détenus peuvent se rencontrer. A Leuven-Centraal, Saint-Gilles et Andenne, cela existe déjà. Cela peut prendre la forme d'un espace de détente, avec une table pour jouer aux cartes, un 'kicker', un fauteuil, une télévision, etc.
- **Espace fumeur:** on ne peut plus fumer dans les espaces communautaires de la prison, ce n'est plus permis que dans la cellule. Ce qui n'est pas souhaitable pour les détenus qui ne fument pas et partagent leur cellule avec un fumeur (on peut demander une cellule non-fumeur mais elle ne peut être garantie en raison de la surpopulation), ou pour les mères fumeuses qui vivent avec leur enfant. Des espaces fumeurs spécifiques ou une terrasse attenante (pour fumer à l'extérieur) à chaque cellule (partagée ou non avec d'autres) pourraient apporter une solution.
- **Restaurant/réfectoire:** un restaurant self-service crée la possibilité d'un moment collectif, le repas reste chaud et cela produit moins de déchets. Une cuisine et un réfectoire par unité/pavillon qui permettraient aux détenus de manger ensemble le soir peuvent également être envisagés.
- **Journaux/salle de lecture:** on peut prévoir un espace avec des journaux ou d'autres lectures, par exemple dans le couloir ou à la promenade. Les détenus peuvent y emporter un journal ou lire (par exemple les journaux gratuits comme Metro aux endroits publics).
- **Funérarium/chambre froide:** lorsqu'un détenu décède, son corps est souvent laissé un certain temps en prison (jusqu'à ce que le parquet ait procédé aux examens nécessaires). La dépouille, laissée dans la chaleur, peut rapidement se détériorer. Ce problème se pose avec encore plus d'acuité lors de longs weekends ou pendant les congés. La famille ne peut dès lors pas faire ses adieux au défunt. Il est suggéré de conclure une convention avec une entreprise funéraire des environs.

CONCLUSION

L'aménagement de l'espace a une grande influence sur les pratiques sociales, qui, en retour, se développent en interaction avec l'environnement spatial dans lequel elles ont lieu. Dans un contexte carcéral, cela signifie qu'un concept de prison détermine fortement le régime et les interactions sociales qui y ont cours. La construction de nouvelles prisons constitue dès lors une opportunité d'innover, notamment en intégrant les visions et connaissances pénologiques actuelles. Concernant la prison de Haren, plusieurs choix significatifs ont déjà été posés: il s'agira d'un grand complexe pénitentiaire pouvant accueillir 1200 détenus, dans une agglomération urbaine, à la périphérie de Bruxelles, loin du palais de justice. Dès les prémises du projet, la question de la vision pénitentiaire sous-jacente à la conception des nouveaux édifices a occupé une place prédominante. Cette question, qui a déjà été abondamment abordée dans la littérature¹⁸ a également été mise en avant par différents participants aux *focus groups* organisés par la Fondation Roi Baudouin (architectes, directeurs de prison, universitaires). Il est donc crucial que les consortiums et les architectes soient clairement informés par le décideur politique et le maître d'œuvre sur cette vision pénitentiaire sous-jacente. En même temps, les architectes émettent également le besoin de disposer d'une marge de manœuvre pour traduire de manière créative les exigences qui leur sont imposées.

Autre constat frappant dans ce domaine, il existe en Belgique aujourd'hui au sein des prisons, de nombreuses initiatives intéressantes. Les travailleurs et les bénévoles ont cependant le sentiment que l'on fait insuffisamment usage de l'expertise existante sur le terrain. Les participants aux *focus groups* expriment dès lors la demande d'être davantage impliqués dans une consultation plus large sur les évolutions de la détention. Un 'groupe de travail' pourrait ainsi être mis sur pied et chargé de "plancher" en permanence sur des questions générales et concrètes liées à la détention. Ce groupe recenserait et prendrait en compte les 'bonnes pratiques' positives existantes en Belgique et à l'étranger.

Il est en outre frappant de constater que les questions et les réflexions émanant des *focus groups*, et donc d'une partie du monde du travail en milieu pénitentiaire, se situent dans le droit fil de la législation belge récente relative à la situation juridique interne et externe ainsi que de la législation internationale (les *European Prison Rules* et les

¹⁸ Voir numéro thématique de la revue *Orde van de Dag, Themanummer Gevangenis voor de 21e eeuw: opportuniteit of gemiste kans?* (Beyens & Janssens, 2009).

recommandations du Comité européen pour la Prévention de la Torture). On a pu constater, lors des discussions, une demande omniprésente et pressante de mettre en place les conditions nécessaires à une exécution humaine de la détention, axée un maximum sur la normalisation et la réinsertion. Se pose en même temps la question de savoir si le choix d'une prison 'mastodonte', comme celle de Haren, est vraiment la meilleure option pour réaliser ces objectifs. Des 'maisons de détention' à plus petite échelle dans la ville, qui permettent et encouragent une interaction aisée avec la société dans son ensemble, semblent beaucoup plus indiquées, surtout dans le cadre de la création d'une capacité pénitentiaire ouverte. Dans cette perspective, tout projet d'investir dans des prisons hypersécurisées et coûteuses provoque de sérieuses inquiétudes.

Les résultats du travail présenté ici plaident pour que la prison soit orientée vers le monde extérieur (voir également Claus, 2009; Demeersman, 2009; Snacken, 2009) et qu'elle comporte des possibilités de diversification et d'individualisation du trajet de détention. En d'autres termes, l'uniformité et la standardisation devraient être exclus du projet. La capacité créée doit en effet permettre un maximum de possibilités, afin de pouvoir proposer aux détenus un régime situé sur une échelle variable, entre la détention individuelle et le régime communautaire. Il est également recommandé de prévoir différentes unités pouvant facilement changer d'affectation (et donc répondre aux besoins du moment). Cette différenciation devrait être possible à différents niveaux, notamment en fonction du trajet de détention, du niveau de sécurité, des problématiques spécifiques aux détenus, etc. Partant de l'idée de différenciation, l'on plaide avec force pour des unités de petite échelle (*units*). Au regard du principe de normalisation et du souhait d'une détention à petite échelle, il sera donc plutôt question de 'maisons de détention' que de prison. On remarquera ensuite que les unités de vie sont généralement associées à un régime communautaire. Bien que ce concept soit contenu dans la Loi de principes, la réalisation d'un régime communautaire dans des unités de vie appelle encore à la réflexion et demande des précisions conceptuelles. La construction d'unités avec des espaces communautaires n'implique pas nécessairement que l'on soit prêt à introduire un régime communautaire: les détenus doivent y être préparés, tout comme le personnel. Cela suppose des programmes particuliers de formation et un changement de mentalité chez le personnel. Il s'agit donc de traiter cet aspect avec la plus grande des prudenances. Ainsi, l'on insistera pour que le régime communautaire soit toujours associé à la possibilité de maintenir un espace de vie ou une cellule personnelle, afin que le détenu peut s'isoler.

De nombreux participants aux *focus groups* s'accordent à dire que le projet pénitentiaire influence la culture et le climat ambiant dans la prison. Leur expérience les conduit à associer les grands établissements à la distance, à la froideur des relations et à une menace pour la sécurité dynamique. Il est intéressant de constater que ce point de vue correspond *in fine* aux conclusions d'études scientifiques menées en Belgique et à l'étranger. Une recherche belge sur la violence en prison montre en effet que le niveau de violence est plus élevé dans les sections où les interactions entre les détenus et le personnel sont le plus limitées (Snacken, Mary, Beghin, Bellis, Janssen, Tubex & Bogaert, 2000; Snacken, 2005). En outre, selon une étude norvégienne, il existe une relation entre la taille de la prison et la qualité de vie que l'on y observe. Cette étude (Johnson *et al.*, 2008, *in* Liebling, 2008), qui compare la qualité de vie dans 32 prisons hautement sécurisées au moyen d'un instrument de mesure étalonné¹⁹, montre que les petites prisons (de maximum 50 détenus) obtiennent un score supérieur aux prisons de

¹⁹ Les facteurs étudiés comprennent entre autres les relations entre les détenus et le personnel, le traitement, le degré de bien-être, l'expérience de la sécurité personnelle, le développement personnel, le respect, la dignité, l'équité, l'égalité de traitement, etc.

taille moyenne (comportant entre 50 et 100 détenus) et aux grandes prisons (de plus de 100 détenus). Liebling observe quant à elle en Angleterre que les petites prisons obtiennent de meilleurs résultats sur le 'plan moral'²⁰. Une étude de Hammerlin & Mathiassen (2006, *in* Liebling, 2008) confirme enfin que la relation entre le personnel et les détenus est meilleure dans les petites prisons, qu'à l'intérieur de celles-ci les agents pénitentiaires et les détenus se connaissent mieux et savent mieux ce qu'ils peuvent attendre les uns des autres. Dans des petites structures, les agents sont en effet plus sensibles aux changements d'attitude des détenus, peuvent réagir plus rapidement et plus efficacement à leurs demandes et à leurs besoins. Les canaux de communication entre le personnel sur le terrain et la direction sont plus courts, ce qui facilite un échange d'information plus rapide. Du fait de relations plus denses entre les différents niveaux, une petite organisation est en outre plus flexible et plus dynamique. On observe enfin que les agents pénitentiaires travaillant dans des petites prisons ont des tâches plus variées que ceux qui sont rattachés à des prisons plus grandes, notamment parce que leurs fonctions y sont plus spécialisées. Bref, tous ces résultats indiquent que les petites prisons ont en général un meilleur climat que les prisons plus grandes et, associés aux résultats des *focus groups*, cela conduit à conclure qu'il apparaîtrait aujourd'hui plus que judicieux d'opter pour des prisons composées de petites unités de vie.

Les prisons ne sont pas seulement du ressort de la Justice et de la politique fédérale. Depuis la réforme de l'Etat de 1980, les services d'aide aux détenus font partie des compétences des Communautés et des Régions. En Flandre, un '*Strategisch plan voor hulp- en dienstverlening aan gedetineerden*' a fait l'objet d'une approbation le 8 décembre 2000. Ce plan stratégique rappelle que la Communauté flamande a notamment pour mission de garantir à tous les détenus le droit à des services d'aide intégrés de qualité, afin qu'ils puissent s'épanouir de manière harmonieuse, en tant que membres à part entière de la société. Du côté de la communauté française, l'exercice de cette compétence se base sur le décret du 19 juillet 2001 (modifié le 19 février 2009), relatif "à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale". Il y est à son tour précisé que "les services d'aide sociale aux détenus doivent contribuer à ce que les détenus puissent bénéficier d'une offre d'aide globale en vue d'une gestion de la détention la plus humaine possible, de la préparation à la libération et du retour dans la vie sociale". La coordination des actions sur le terrain, d'après les participants aux *focus groups*, semble cependant moins avancée qu'en Flandres. Dès lors, pour mettre à exécution ces options politiques énoncées au nord comme au sud du pays, une condition fondamentale est de prévoir les espaces adaptés nécessaires pour accueillir ces services. Le présent rapport contient de nombreuses suggestions à ce sujet, qui correspondent d'ailleurs largement aux recommandations politiques du Groupe de travail '*Vorming en Ondersteuning*' de la Communauté flamande (WEVO, 2011), qui a déjà remis son rapport au ministre de la Justice. Rappelons que ce sont entre autres les services des Communautés (et à Bruxelles, il en existe plusieurs) qui veillent à ce que le détenu puisse assumer ses rôles sociaux.

Nous avons déjà fait remarquer à plusieurs reprises que les prisons et leur(s) régime(s) oscillent en permanence entre sécurisation et liberté de mouvement, contrôle et confiance, ouverture et fermeture aux services et aux personnes. Cette zone de tension a certes été évoquée ici, mais nous avons choisi de mettre l'accent sur la liberté de mouvement et sur l'aspiration à une prison plus "poreuse", plus en phase avec la réalité extérieure (Beyens & Janssens, 2009b). Durant les *focus groups*, l'importance de donner à ces visions une assise sociétale a été sans cesse rappelée. Si ces idées ont bien imprégné le

.....
 20 Elle utilise à cet effet le concept de 'moral performance'.

terrain et y ont manifestement de fidèles partisans, elles n'ont pas encore remporté l'adhésion d'un vaste public. Il nous paraît important que le ministre de la Justice, tout comme les médias (dont on ne peut négliger l'importance), défendent cette vision de la détention et collaborent à l'assise de ce point de vue, tant dans l'opinion publique que dans le monde politique. Nous espérons par le biais de ce rapport contribuer à consolider le fondement de ce qui sera demain une détention plus humaine.

BIBLIOGRAPHIE

- BARTHOLEYNS, F., & BEGHIN, J. (2005). La loi de principes du 12 janvier 2005, vecteur de changements dans l'univers carcéral belge?, *Revue de droit pénal et de criminologie*, (9-10), 862-893.
- BEYENS, K., SNACKEN, S., & ELIAERTS, C. (1993). *Barstende muren. Overbevolkte gevangenissen: omvang, oorzaken en mogelijke oplossingen* (Vol. 26). Antwerpen, Arnhem: Kluwer, Gouda Quint.
- BEYENS, K., & JANSSENS, F. (2009a). Het debat geopend. Gevangenissen voor de eenentwintigste eeuw: opportuniteit of gemiste kans? *Orde van de Dag*(48), 3-6.
- BEYENS, K., & JANSSENS, F. (2009b). Gevangenisbouw voor de eenentwintigste eeuw. De missie is helder: meer capaciteit. Maar waar is de visie? (Lokomotieftekst). *Orde van de Dag*(48), 7-20.
- BEYENS, K., & JANSSENS, F. (2009c). Gevangenissen voor de eenentwintigste eeuw: opportuniteit of gemiste kans? *Orde van de Dag, Themanummer Gevangenissen voor de 21^e eeuw: opportuniteit of gemiste kans?*(48), 1-89.
- BEYENS, K., FRANÇOISE, C., & SCHEIRS, V. (2010). Les juges belges face à l'(in) exécution des peines. *Déviance et Société*, 34(3), 401 - 424.
- BIERIE D. M. (2011). Is tougher better? The impact of physical prison conditions on inmate violence, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, published online 13 april (<http://ijo.sagepub.com/content/early/2011/04/09/0306624X11405157>).
- CARDON, C. (2002). Relations conjugales en milieu carcéral, *Ethnologie Française*, 32 (1), 81-88.
- CHAUVENET, A., ORLIC, F., & BENGUIGUI, G. (1994). *Le monde des surveillants de prison*, Paris: Presses Universitaires de France.
- CLAUS, H. (2009). De huizen, een concept voor de Belgische gevangenis van de eenentwintigste eeuw. *Orde van de Dag. Themanummer Gevangenissen voor de 21e eeuw: opportuniteit of gemiste kans?* (48), 39-44.
- DEMEERSMAN, T. (2009). Met twee voeten in de samenleving. Over wat gedetineerden nodig hebben en wie daarvoor moet zorgen. *Orde van de Dag. Themanummer Gevangenissen voor de 21e eeuw: opportuniteit of gemiste kans?* (48), 61-68.
- DEMONCHY, C. (2011). Projet de peines de prison, *Arpenter le champ pénal* (à paraître).
- DEVRESSE, M.-S. (2009). Penitentiaire classificatie: een kwestie die weer op de agenda moet komen, *Orde van de Dag, Themanummer Gevangenissen voor de 21e eeuw: opportuniteit of gemiste kans?* (48), 83-88.
- DAEMS, T. (2009). Gapen bij de gapende kloof. Strafbeleid, gevangeniswezen en de weergekeerde stilte rond de legitimiteitscrisis van de vrijheidsstraf. In T. Daems, P. Pletincx, L. Robert, V. Scheirs, A. van de Wiel & K. Verpoest (Eds.), *Achter tralies in België*. Gent: Academia Press
- DG EPI (2011). *Rapport d'activités 2010*. Bruxelles: SPF Justice.

- DÜNKEL, F., VAN ZYL SMIT, D., & PADFIELD, N. (2010). Concluding thoughts. In N. Padfield, D. van Zyl Smit & F. Dünkel (Eds.), *Release from prison. European Policy and practice*. (p.395-444). Cullompton: Willan.
- DUPONT, L. (Ed.). (1998). *Op weg naar een beginselenwet gevangeniswezen*. Leuven: Universitaire Pers Leuven.
- GARLAND, D. (1990). *Punishment and modern society: A study in social theory*. Oxford: Clarendon Press.
- Goffman, E. (1979). *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*. Paris: Éditions de Minuit, coll. " Le Sens Commun ».
- HAMMERLIN, Y., & MATHIASSEN, C. (2006). *Before and now: The consequences of changes and the interaction between prisoners and prison officers in some prisons* (No. Reports 5/2006). Oslo: The Correctional Service Staff Academy.
- JASPERS, J. (2011). *Oud worden in de gevangenis*. Masterproef Criminologie, VUB, Brussel.
- JOHNSON, B., GRANHEIM, P.-K., & HELGESEN, J. (2008). *The quality of working life for prison officers in high security prisons*. Paper presented at the international conference on Prison Officers and Prison Culture, Örebro University, Sweden
- KENIS, P., KRUYENS, P. M., BAAIJENS, J., & BARNEVELD, P. (2010). The prison of the future? An evaluation of an innovative prison design in the Netherlands. *The Prison Journal*, 90(3), 313-330.
- LIEBLING, A. (2008). 'Titan' Prisons: do size, efficiency and legitimacy matter? In M. Hough, R. Allen & E. Solomon (Eds.), *Tackling prison overcrowding. Build more prisons? Sentence fewer offenders?* Bristol: Polity Press.
- LIEBLING A., & ARNOLD H. (2004). *Prisons and their moral performance: A study of values, quality, and prison life*. Oxford: Oxford University Press.
- MAES, E. (2006). " De individuele cellulaire opsluiting tussen instrumentalisering en rechtsbescherming. De wet van 4 maart 1870 in confrontatie met de "Basiswet..." van 12 januari 2005 », *Belgisch Tijdschrift voor Nieuwste Geschiedenis/ Revue belge d'Histoire contemporaine*, n° 1-2, 7-48.
- MAES, E. (2009). *Van gevangenisstraf naar vrijheidsstraf. 200 jaar Belgisch gevangeniswezen*. Antwerpen: Maklu.
- MARY, PH. (2006). La nouvelle Loi pénitentiaire. Retour sur un processus de réforme (1996-2006). *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, 11(1916).
- PETERS, T. (1993). Edouard Ducpétiaux. 1804 - 1868. In C. Fijnaut (Ed.), *Gestalten uit het verleden. 32 voorgangers in de strafrechtswetenschap, de strafrechtspiegeling en de criminologie* (pp. 33-48). Leuven: Universitaire Pers Leuven.
- RUTHERFORD, A. (1984). *Prisons and the process of justice: the reductionist challenge*. London: Heinemann.
- SERON, V. (2006). La loi de principes concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus: vers la fin d'un non-droit ? *Journal des tribunaux*, 30, 553-562.
- SHEA, E. (2005). Les paradoxes de la normalisation du travail pénitentiaire en France et en Allemagne. *Déviance et Société*, 29 (3), 349-365.
- SNACKEN, S. (2002). Normalisation dans les prisons: concepts et défis. L'exemple de l'Avant-projet de la loi pénitentiaire belge. In O. De Schutter & D. Kaminski (Eds.), *L'institution du droit pénitentiaire. Enjeux de la reconnaissance de droits aux détenus* (pp.133-153). Brussel: Bruylant.
- SNACKEN, S. (2005). Forms of violence and regimes in prison: report of research in Belgian Prisons. In A. Liebling & S. Maruna (Eds.), *The effects of imprisonment* (pp. 306-339). Willan: Cullompton.
- SNACKEN, S. (2009). "A liberal is a conservative who's been arrested" (John Grisham, The Brethren). *Orde van de Dag, Themanummer Gevangenis voor de 21e eeuw: opportuniteit of gemiste kans?*(48), 27-32.
- SNACKEN, S., MARY, P., BEGHIN, J., BELLIS, P., JANSSEN, P., TUBEX, H. & BOGAERT, T. (2000). *De problematiek van geweld in gevangenis. La problématique de la violence en prison*. Brussel: VUB/ULB, Ministerie van Justitie.
- TOURNEL, H., & KENNES, P. (2011). De dilemma's van dynamische veiligheid voor bewaarders. *Panopticon*, 32(3), 21-36.
- VAN CAMPENHOUDT, L., CHAUMONT, J.-M., & FRANSSSEN, A. (2005). *La Méthode d'analyse en groupe*. Paris: Dunod.

VAN DRIESSCHE, K. (2007). Implementatie van de basiswet gevangeniswezen en de rechtspositie van de gedetineerden: een stand van zaken. *Panopticon*, 28(6), 83-86.

VAN HERCK, E. (2011). Masterplan 2008 - 2012 - 2016. Nieuwbouwprojecten gevangeniswezen. *Panopticon*, 32(6), (forthc).

VAN ZYL SMIT, D., & SNACKEN, S. (2009). *Principles of European Prison Law and Policy: Penology and Human Rights*. Oxford: Oxford University Press.

VERMEULEN, P. (2009). Prison make, take a break. *Orde van de Dag, Themanummer Gevangenis voor de 21e eeuw: opportuniteit of gemiste kans?* (48), 21-24.

WEVO. (2011). *Richtlijnen met betrekking tot de infrastructuur inzake hulp- en dienstverlening aan gedetineerden*. Communauté flamande (texte non publié)

Vous trouverez davantage d'informations au sujet de nos projets, de nos manifestations et de nos publications sur www.kbs-frb.be.

Une lettre d'information électronique vous tient au courant.

Vous pouvez adresser vos questions à info@kbs-frb.be ou au 070-233 728

Fondation Roi Baudouin,
rue Brederode 21, B-1000 Bruxelles
tél. 02-511 18 40, fax 02-511 52 21

Les dons de 40 euros ou plus versés sur notre compte
IBAN: BE10 0000 0000 0404 –
BIC: BPOTBEB1 sont
fiscalement déductibles.

La Fondation Roi Baudouin est une fondation indépendante et pluraliste au service de la société. Nous voulons contribuer de manière durable à davantage de justice, de démocratie et de respect de la diversité. Chaque année, la Fondation soutient financièrement quelque 1.400 organisations et individus qui s'engagent pour une société meilleure. Les thèmes sur lesquels nous travaillons sont : la pauvreté & justice sociale, la démocratie en Belgique, la démocratie dans les Balkans, le patrimoine, la philanthropie, la santé, le leadership, l'engagement local, la migration, le développement, les partenariats ou soutiens exceptionnels. La Fondation a vu le jour en 1976, à l'occasion des 25 ans de règne du roi Baudouin.

Nous travaillons en 2011 avec un budget de départ de 30 millions d'euros. Grâce à l'importante dotation annuelle de la Loterie Nationale, aux Fonds ouverts par des individus, des associations et des entreprises ainsi qu'aux nombreux dons et legs, ce montant augmente en cours d'année. La Fondation a ainsi clôturé ses comptes en 2010 sur un montant de 69.500.000€.

Le Conseil d'administration de la Fondation Roi Baudouin trace les grandes lignes de notre action et assure la transparence de notre gestion. Une soixantaine de collaborateurs sont chargés de la mise en œuvre. La Fondation opère depuis Bruxelles et est active au niveau belge, européen et international. En Belgique, elle mène aussi bien des projets locaux que régionaux et fédéraux.

Pour réaliser notre objectif, nous combinons diverses méthodes de travail. Nous soutenons des projets de tiers, lançons nos propres actions, stimulons la philanthropie et constituons un forum de débats et réflexions. Les résultats sont diffusés par l'entremise de différents canaux de communication. La Fondation Roi Baudouin collabore avec des pouvoirs publics, des associations, des ONG, des centres de recherche, des entreprises et d'autres fondations. Nous avons un partenariat stratégique avec le European Policy Centre, une cellule de réflexion basée à Bruxelles.

